



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1988

6 MAI 1988

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

ANNEXE

PROGRAMME JUSTIFICATIF

SOMMAIRE

	Pages
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	5
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique	7
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique	8
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	10
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 36. — Affaires générales	13
Section 37. — Equipement — Economat	15
Section 38. — Infrastructure — Constructions	17
Section 39. — Patrimoine culturel	18
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	21
Section 42. — Aide sociale	22
Section 43. — Aide sociale spécialisée	23
Section 44. — Famille	24
Section 45. — Protection de la Jeunesse	25
Secteur Santé :	
Section 51. — Affaires générales	27
Section 52. — Médecine préventive	27
Section 53. — Médecine curative	29
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	30
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	33
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	37
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	40
Section 65. — Audiovisuel	42
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales	44
Section 72. — Tourisme	46
Section 73. — Education physique et sports	48
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	50
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	50
Section 82. — Formation	52
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	56
Section 98. — Inspection médicale scolaire	63

	Page
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 38. — Infrastructure — Constructions	63
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	72
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique	72
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique	73
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	73
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 37. — Equipement — Economat	74
Section 38. — Infrastructure — Constructions	74
Section 39. — Patrimoine culturel	75
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	76
Section 44. — Famille	76
Secteur Santé :	
Section 52. — Médecine préventive	76
Section 53. — Médecine curative	77
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	77
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	78
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	78
Section 65. — Audiovisuel	79
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 72. — Tourisme	80
Section 73. — Education physique et sports	80
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	81
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	82
Section 82. — Formation	82
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	82
Section 96. — Enseignement à distance	83

	Pages
Titre IV. — Section particulière :	
Secteur Secrétariat général :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	83
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	84
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières	85
Secteur Affaires sociales :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	86
Secteur Santé :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	88
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières	89
Secteur Culture :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	90
Secteur Sport et Tourisme :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	92
Secteur Enseignement et Formation :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	92
 Titre VII. — Organismes d'intérêt public :	
Commissariat général aux Relations internationales	93
Chapitre 41. — Intervention du Secteur public	93
Chapitre 42. — Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire du Commissariat	93
Chapitre 43. — Recettes pour ordre	93
Chapitre 44. — Produits et réalisations des biens patrimoniaux	93
Chapitre 45. — Recettes particulières	93
Chapitre 51. — Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme	93
Chapitre 52. — Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés	93
Chapitre 53. — Exercice pour l'organisme de sa mission statutaire	94
Chapitre 55. — Achat de biens patrimoniaux	96
Chapitre 56. — Dépenses pour ordre	96

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du Ministre-Président.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit . . .	2,4	2,4	1,9
112 Frais de représentation . . .	0,2	0,2	0,2
Totaux . . .	2,6	2,6	2,1

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit . . .	45,5	49,2	45,0
112 Allocations directes . . .	10,7	11,6	10,6
113 Allocations patronales : — assurances sociales . . .	6,8	7,4	6,7
Totaux . . .	63,0	68,2	62,3

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit . . .	25,0	9,7	3,1

EFFECTIF DU PERSONNEL DU CABINET

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres Secteurs publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de cabinet	—	—	1	—	1
Directeurs de cabinet adjoints	1	1	—	1	3
Conseillers	2	—	2	—	4
Attachés	4	1	—	1	6
Personnel de bureau	12	10	7	22	51
Chauffeurs et huissiers	2	4	—	2	8
Téléphonistes, ouvriers et nettoyeuses	3	3	—	5	11
Totaux	24	19	10	31	84

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
122 Location de bâtiments . . .	19,5	19,5	18,0

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Biens immobiliers en gestion propre loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires . . .	19,5	—	—
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—	—	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—	—	—
4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments	—	—	—
Totaux	19,5	—	—

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement et de réappropriation du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,0	—	0,5

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	25,8	25,8	21,6

Décomposition :

(En milliers de francs)

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du cabinet	—
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (OCF). — Autres dépenses de consommation	4 000
b) Dépenses d'entretien des locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel (OCF)	2 600

3. a) Affranchissement de correspondance	1 800
b) Télégrammes et téléphone	2 400
c) Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	500
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (OCF). — Location de biens mobiliers à l'exclusion des installations mécanographiques	4 500
e) Transports	4 200
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du cabinet. — Habillement	2 800
4. Location d'installations mécanographiques (OCF)	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	3 000
Total	25 800

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT,
DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du Ministre.*

Effectif du personnel du cabinet

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit	2,4	2,4	1,9
112 Frais de représentation	0,1	0,1	0,1
Totaux	2,5	2,5	2,0

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit	33,5	33,5	23,8
112 Allocations directes	7,0	7,0	5,0
113 Allocations patronales assurances sociales	4,5	4,5	3,2
Totaux	45,0	45,0	32,0

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit	22,7	23,7	38,0

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Communauté	Autres ministères et services publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de cabinet	—	—	—	1	1
Directeurs de cabinet adjoints	—	1	—	1	2
Conseillers	3	1	—	1	5
Attachés	—	2	1	1	4
Personnel de bureau	11	10,75	2	25,25	49
Chauffeurs d'autos	1	1	—	3	5
Huissiers	1	—	—	—	1
Téléphonistes	—	2	—	2	4
Ouvriers et nettoyeuses	1	—	—	9	10
Totaux	17	17,75	3	43,25	81

§ 2. Achat de biens non durables et de services

(En milliers de francs)

ART. 12.06. — Loyer des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
122 Location de bâtiments	21,0	20,0	16,3

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Biens immobiliers en gestion propre loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	—
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.e.	21 000
3. Majoration de 1,5 p.e. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments	—
Totaux	21 000

ART. 12.07. — Frais de premier établissement et de réappropriation du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.).

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,0	—	3,0

ART. 12.19. — Frais de fonctionnement du cabinet.

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	20,3	18,3	15,8

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du cabinet	500
---	-----

2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (OCF). — Autres dépenses de consommation	650
b) Dépenses d'entretien des locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel (OCF)	1 750
3. a) Affranchissement de correspondance	1 050
b) Télégrammes et téléphone	2 650
c) Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	500
d) Matériel, fournitures de bureau, papier impressions, reliures (OCF). — Location de biens mobiliers à l'exclusion des installations mécanographiques	2 400
e) Transports	1 750
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du cabinet. — Habillement	3 150
4. Location d'installations mécanographiques (OCF)	2 300
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	3 600
Total	20 300

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — Traitement et frais de représentation du Ministre.

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit	2,4	2,4	1,9
112 Frais de représentation	0,1	0,1	0,1
Totaux	2,5	2,5	2,0

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit . . .	26,8	36,5	27,7
112 Allocations directes . . .	5,6	7,6	5,8
113 Allocations patronales — assurances sociales	3,6	4,9	3,7
Totaux	36,0	49,0	37,2

Effectif du personnel du cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de cabinet	—	1	—	—	1
Directeur de cabinet adjoint	—	0,5	1	—	1,5
Conseillers, chargés de mission	—	0,5	0,5	—	1
Attachés	2	1	—	1,5	4,5
Personnel de bureau	9	5	4	11,5	29,5
Chauffeurs d'autos	—	4	—	—	4
Huissiers	—	—	—	2	2
Téléphonistes, ouvriers et nettoyeuses	1	1	—	8	10
Totaux	12	13	5,5	23	53,5

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
122 Location de bâtiments	10,5	10,5	9,0

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires 10 500
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c. —

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit	29,0	15,0	5,6

3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location —

4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments —

Totaux 10 500

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement et de réappropriation du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux de déménagement, etc.).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,0	—	—

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	12,5	17,0	16,4

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie ni du des personnes ne faisant pas partie du cabinet	110
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (OCF). — Autres dépenses de consommation	—
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel (OCF)	820
3. a) Affranchissement de correspondance	1 200
b) Télégrammes et téléphone	1 765
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux	400
d) Matériel, fournitures de bureau, papiers, impressions, reliures (OCF). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques	3 000
e) Transports	2 600
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du cabinet. — Habillement	1 100
4. Location d'installations mécanographiques (OCF)	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	1 500
Total	12 495

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
	995	1 178,4	922,4

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986

111 Salaire proprement dit	884 849	1 047 600	820 014
dont :			
— retenues veuves et orphelins	46 118	54 894	42 968
— retenues sécurité sociale	33 452	39 818	31 167
— retenues cotisation de solidarité	11 500	27 111	21 215

Décomposition :

Traitements barémiques	374 924	442 087	346 059
Promotion de grade et augmentations barémiques	3 893	4 557	3 800
Recrutements dans les limites des cadres	9 812	11 821	9 763
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	445 681	529 048	410 639
Allocations pour fonctions supérieures	1 321	1 485	1 242
Allocations de foyer et de résidence	1 744	2 077	1 739
Allocations de programmation	24 415	29 107	24 090
Majoration index	23 059	27 418	22 682

Totaux	884 849	1 047 600	820 014
------------------	---------	-----------	---------

	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
112 Allocations directes . . .	79 082	94 300	73 792
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances . . .	35 692	42 200	33 021
Allocations familiales . . .	11 153	14 200	11 111
Allocations de naissance . .	150	150	119
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	150	150	119
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	31 937	37 600	29 422
Totaux	79 082	94 300	73 792
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	31 069	36 500	28 594
Totaux généraux	995 000	1 178 400	922 400

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
Classification économique :	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	1,0	2,0	0,6

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
115 Salaire en nature	4,0	4,0	4,0

Crédit destiné à couvrir la subvention versée à l'ASBL Service social des services de l'Exécutif de la Communauté française.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	83,9	83,1	95,3

Crédit destiné à couvrir les charges inhérentes aux collaborations extérieures. Crédit destiné à couvrir les dépenses résultant de l'exécution des conventions relatives à l'informatisation de services.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	6,0	7,0	6,4

Article devant supporter principalement les dépenses de formation du personnel et les publications du département.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	34,0	33,0	23,5

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,0	1,0	0,3

Crédit devant permettre essentiellement de couvrir les coûts d'assurance de certains agents dans des circonstances exceptionnelles.

ART. 12.24. — *Dépenses diverses, frais de représentation.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,4	0,4	0,4

Frais auxquels seraient exposés le Secrétaire général et l'Administrateur général du Ministère de la Communauté française dans l'exercice de leurs fonctions.

ART. 12.31. — *Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,0	4,0	4,1

Crédit destiné à couvrir les dépenses qui seront nécessaires dans le cadre de la mission de la bibliothèque centrale.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3331 Contributions à des fins générales	0,1	0,1	—

ART. 33.02. — *Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (APEFFE).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles institutions	5,3	5,3	10,3
Adaptation aux besoins réels.			

ART. 33.03. — *Donation Solvay de La Hulpe. — Subvention à l'ASBL « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe ».*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles institutions	12,4	12,4	13,0

ART. 33.04. — *Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983, art. 55, § 3).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3331 Contributions à des fins générales	1,0	1,0	0,8

ART. 33.05. — *Subvention à l'ASBL « Formation Sport et Culture dans les établissements pénitentiaires ».*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3331 Contributions à des fins générales	2,5	2,5	1,9

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention au Commissariat général aux Relations internationales.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	440,0	373,3	345,0

ART. 41.02. — *Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise.*

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	237,3	231,3	231,3

Le crédit proposé permettra à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles de poursuivre ses activités en matière préscolaire, post-scolaire et culturelle, ainsi qu'en matière d'enseignement.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir les charges résultant de la hausse de l'indice des prix.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
	—	12,0	—

Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget les charges résultant de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et la programmation sociale.

ART. 01.02. — *Provision à répartir ultérieurement (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
	—	—	—

ART. 01.03. — *Provision à répartir ultérieurement (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
	—	—	—

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
	—	—	—

ART. 01.06. — *Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. — Première étape.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
	50,0	—	42,5

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit . . .	41,6	71,4	67,2

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
Administration du Patrimoine culturel	—	29,2	—

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit . . .	—	23 798	—

dont :

— retenues veuves et orphelins . . .	—	1 461	—
— retenues sécurité sociale . . .	—	643	—
— retenues cotisation de solidarité	—	214	—

Décomposition :

Traitements barémiques . . .	—	8 033	—
Promotion de grade et augmentations barémiques	—	228	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	3 094	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	—	11 780	—
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations de programmation . . .	—	663	—

Totaux — 23 798 —

	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
112 Allocations directes . . .	—	2 014	—
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	—	1 144	—
Allocations familiales	—	306	—
Allocations de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	—	—	—
Majoration index	—	564	—
Totaux	—	2 014	—
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	—	3 387	—
Totaux généraux	—	29 199	—
Arrondis à	—	29 200	—

En 1987, rémunérations des collaborateurs scientifiques et techniques de l'Administration du Patrimoine culturel. En 1988, ces rémunérations sont imputées à la section 31 du budget.

12. Région de langue française

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
	41,6	42,2	67,2
<i>Classification économique :</i>			
	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit . . .	37 165	37 700	57 339
dont :			
— retenues veuves et orphelins . .	2 110	2 111	3 478
— retenues sécurité sociale . . .	1 051	1 055	1 548
— retenues cotisation de soli- darité	337	332	516

Décomposition :

	1988	1987	1986
Traitements barémiques	12 080	12 231	21 181
Promotion de grade et augmenta- tions barémiques	180	173	504
Recrutements dans les limites des cadres	200	194	554
Majoration des traitements de 2 p.c.	210	223	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—261	—158	—
Majoration index	22 400	22 681	32 284

	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
Allocations de foyer et de résidence	404	364	400
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	—	—
Majoration index	651	676	610
Allocations de programmation . .	1 301	1 316	1 806
Totaux	37 165	37 700	57 339

112 Allocations directes	3 154	3 200	5 663
----------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances	1 420	1 436	2 624
Allocations familiales	1 521	1 550	2 260
Allocations de naissance	60	61	94
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	84	85	88
Indemnités pour accidents de tra- vail	—	—	77
Majoration index	69	68	520
Totaux	3 154	3 200	5 663

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	1 281	1 300	4 160
Totaux généraux	41 600	42 200	67 162
Arrondis à	41 600	42 000	67 200

Traitements du personnel scientifique et administratif du Musée de Mariemont. — Salaires du personnel de gestion. En 1986, les rémunérations des collaborateurs scientifiques et techniques de l'administration du patrimoine culturel ont été imputées sur l'article 11.03.12, B.

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
Musée de Mariemont	1,4	1,4	1,5
<i>(En milliers de francs)</i>			
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
112 Allocations directes	1 400	1 400	1 500

Paiement des allocations pour prestations supplémentaires ou irrégulières des agents et des cotisations de sécurité sociale afférentes.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

(En milliers de francs)

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,5	2,3	2,6
	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
A. CRMS	1 200	1 300	1 600

Crédits nécessaires au bon fonctionnement de la Commission : frais de déplacement et de séjour des membres.

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
B. Administration du Patrimoine culturel	300	1 000	1 000

Frais de déplacement et de séjour des directeurs de cellule de SOS-Fouilles et d'architectes de l'ASBL « Centre d'animation permanente ».

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1
	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
Musée de Mariemont	100	100	100

Paiement d'experts en vue de la réalisation d'études pour l'aménagement du Musée et pour l'organisation de manifestations.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégrés matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,2	2,2	2,1

Administration du patrimoine culturel. — *Frais de route et de séjour des collaborateurs scientifiques et techniques (inventaire du patrimoine monumental, SOS Fouilles, Muséobus, patrimoine mobilier).*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1
	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
Musée de Mariemont	100	100	100

Indemnités aux membres des jurys d'examen. Déplacements du personnel en Belgique et à l'étranger (personnel scientifique).

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	122,7	132,7	121,4

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	6,6	6,6	5,9

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	26,9	27,0	33,0

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,9	4,7	3,3

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques, de matériel informatique et de télétransmission.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement :	—	—	—
11. Communauté française	4,5	4,5	4,1
12. Région de langue française	—	—	—

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	173,4	170,0	154,0

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement :	—	—	—
11. Communauté française	13,9	15,0	17,1
12. Région de langue française	0,9	0,8	0,8

Poursuite du programme des aménagements définitifs des locaux du Musée de Mariemont.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'étude.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	0,5	0,5	1,3
Journées d'étude.	—	—	—

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	0,5	1,0	1,1

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	7,0	7,4	6,5

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	1,0	1,2	1,4

Imprimés pour expositions.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
Pour mémoire	—	—	295,0

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et des services

ART. 12.30. — Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques :	—	—	—
11. Communauté française	0,2	0,2	0,2
12. Région de langue française . . .	2,8	2,8	2,7
13. Région bruxelloise	4,0	4,0	7,4

Adaptation des crédits aux besoins réels.

Prise en charge des travaux programmés par le Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat.

ART. 12.31. — Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	3,0	3,0	—

Charges diverses résultant de la gestion des biens de la Communauté française en propriété ou en copropriété ainsi que la garantie totale des installations des centres sportifs et culturels.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.30. — Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	340,0	340,0	340,0

ART. 41.31. — Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	80,0	80,0	70,0

ART. 41.32. — Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	—	—	—

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.20. — Centres de santé. Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
434 Contributions pour charges d'intérêt	—	—	—

ART. 43.21. — Logements 3^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
434 Contributions pour charges d'intérêt	31,0	31,0	31,0

ART. 43.22. — Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues.)

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
434 Contributions pour charges d'intérêt	4,2	4,2	4,2

ART. 43.30. — Charges d'intérêts d'emprunts.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
434 Contribution pour charges d'intérêt	2,0	2,5	2,0

Le crédit est destiné à assurer le paiement d'intérêts d'emprunts contractés pour réaliser des travaux d'infrastructure touristique sur le site des lacs de l'Eau d'Heure.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — Dépenses de toute nature en rapport avec la gestion des immeubles en propriété ou en copropriété.

11. Communauté française.

(En millions de francs)			
1988	1987	1986	
—	—	—	
—	—	0,2	

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	11,2	0,1	—
Journées d'études et colloques.			
Conventions Atlas du sous-sol archéologique.			
Conventions Périmètres ruraux protégés.			
Convention ASBL SAICON.			

ART. 12.21. — Dépenses de toute nature relatives aux publications.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	11,2	4,4	4,2
— Photos, plans et dessins de l'Inventaire du Patrimoine monumental.			
— Publication de l'Inventaire du Patrimoine monumental de Neufchâteau.			
— Catalogue Muséobus.			
— Rapport d'activités (1986-87) de SOS-Fouilles.			
— Bulletin annuel de la Commission royale des Monuments et des Sites.			
— Ouvrage sur le patrimoine roman du Namurois.			
— Atlas du sous-sol archéologique.			
— Ouvrages sur les musées de Mons.			
— Conventions collection <i>Musea Nostra</i> .			
Ouvrage sur Rassenfosse.			
Collection Architecture rurale de Wallonie.			
Ouvrage Fouilles Place Saint-Lambert à Liège.			

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	0,7	0,1	0,1
Imprimés pour expositions.			
Stand à la Foire de Libramont.			
Journée Patrimoine du Conseil de l'Europe.			

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	10,0	—	—
Conventions :			
— Archives d'architecture moderne;			
— ASBL La Fonderie de Molenbeek.			

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	16,5	16,5	30,0
Conventions :			
— Centre de la gravure et de l'image de La Louvière;			
— Musée de la photographie de Charleroi;			
— Fondation de la Tapisserie à Tournai;			
— Musée de la céramique à Tourinnes-la-Grosse.			

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	3,0	6,0	5,0
Publication Inventaire du Patrimoine monumental de Bruxelles (Pentagone).			

ART. 12.31. — *Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	0,3	0,3	0,2

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	2,3	2,3	2,3
SOS-Fouilles — Frais de fonctionnement.			
Fouilles Musée de Mariemont.			
Conventions pour fouilles archéologiques avec diverses institutions scientifiques.			

ART. 12.33. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	6,1	6,1	8,4
Expositions Muséobus — aménagement.			
Musée-Valise.			
Stage Jeunes du Patrimoine.			
Convention Barques de Pommerœul.			
Achat publications de sociétés archéologiques.			

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	9,0	18,0	16,6
Restauration de tapisseries du Musée de Senefte.			
Convention ASBL Château de Rochefort.			
Convention Corpus d'architecture rurale (UCL-CHAB).			
Convention Ensembles ruraux du Pays de Herve.			
Convention ASBL Les Amis des Musées de Mons.			
Convention Fondation rurale de Wallonie.			
Convention Société d'histoire de Comines-Warneton.			
Convention Société archéologique de Stavelot.			

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	3,0	3,2	6,2
Convention d'études (GEVERU).			

ART. 12.34. — *Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	2,0	2,0	2,0

Musée de Mariemont — Catalogues-affiches, publicité, films, matériel didactique, transports et assurances pour la réalisation d'expositions temporaires.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	5,4	6,1	4,5

ASBL Château de Seneffe : charges de la donation.

Association des Cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique.

Fondation Egyptologique.

Fondation Assyriologique.

ASBL Jeunesses du Patrimoine architectural — Frais de fonctionnement.

Subvention ASBL Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles.

Exonération fiscale d'ASBL.

Association francophone des musées.

Association des Amis de l'UNESCO.

Centre archéologique de Stavelot.

Association Patrimoine artistique.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	5,6	5,8	5,8

— ASBL « Inter-Environnement Wallonie ». Réalisation d'actions en vue de la défense du patrimoine culturel.

— ASBL « Promotion de l'environnement rural ». Dépenses résultant du fonctionnement de cet organisme. Intervention dans les activités réalisées.

— ASBL Fédération des archéologues de Belgique.

— ASBL Compagnie du Canal du Centre.

— ASBL Ecomusée du Centre.

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	3,5	2,4	2,2

— ASBL Inter-Environnement-Bruxelles.

— Société d'archéologie de Bruxelles.

ART. 33.02. — *Subventions aux cercles archéologiques, associations de cercles archéologiques et sociétés de recherche archéologique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	2,8	—	—

Subsides aux sociétés archéologiques de Wallonie pour leurs fouilles et leurs publications.

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	0,6	—	—

Subsides aux sociétés archéologiques de Bruxelles pour leurs fouilles et leurs publications.

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	2,1	2,1	2,1

— ASBL Musée en plein air du Sart-Tilman.

Rémunérations et dépenses résultant du fonctionnement du musée.

Réalisation de travaux urgents en vue de l'équipement des locaux pour l'accueil de manifestations artistiques.

Acquisitions d'œuvres d'art.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	2,8	4,7	4,8

— Subventions aux musées privés et associations de musées privés de Wallonie du fait de la réalisation de travaux, de l'acquisition d'œuvres d'art et d'objets de collection et de l'achat de matériel.

ART. 33.04. — *Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	3,0	3,4	2,5

— Subvention aux Services éducatifs du Musée de Mariemont du fait de ses activités.

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	1,0	1,0	1,0
— Subventions aux services éducatifs des musées royaux des Beaux-Arts de Belgique (500 000 francs) et des musées royaux d'Art et d'Histoire (500 000 francs).			

ART. 33.05. — *Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	2,9	0,4	0,4
Subventions au Musée de la vie wallonne à Liège et à l'ASBL Patrimoine du Musée international du Carnaval et du Masque à Binche en raison de leurs activités scientifiques.			

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	0,6	—	—
Subventions à l'ASBL Pro Museo Judaica et à l'ASBL Les Amis du Musée Horta pour leurs activités scientifiques.			

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
435 Autres contributions spécifiques	8,4	10,9	11,3
— Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics du fait de la réalisation de travaux, de l'acquisition d'œuvre d'art et d'objets de collection, de l'achat de matériel.			

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.11. — *Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie.*

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	—	—	0,1
Pour mémoire.			

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Aide sociale	0,4	0,3	0,3
Aide sociale spéciale	0,7	0,9	0,9
Famille — Troisième âge	0,5	0,3	0,1
Protection de la jeunesse	2,5	2,6	2,6
Totaux	4,1	4,1	3,9

Le crédit couvre essentiellement les frais occasionnés par les treize CPJ et les neuf conseils.

ART. 12.51. — *Etudes et enquêtes.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	3,3	15,0	10,0

Le crédit permet d'aborder les études et enquêtes sociologiques à entreprendre par divers centres universitaires et de chercheurs.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	12,0	3,7	9,7

Interventions de toute nature en faveur d'expériences, d'initiatives et de travaux relatifs à l'aide sociale, familiale et au troisième âge.

ART. 12.71. — *Dépenses de toute nature dans le domaine de l'aide pénitentiaire et post-pénitentiaire.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—

123 Achats spécifiques	0,1	—	—
----------------------------------	-----	---	---

Assistance aux personnes détenues préventivement.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01 — *Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—

3312 Aide sociale : institutions	8,6	10,9	4,9
--	-----	------	-----

Subventions afférentes à des expériences, des initiatives et des travaux dans le cadre de l'aide sociale, familiale et du troisième âge.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Provision index pour les matières sociales.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—

01 Non ventilé	—	—	—
--------------------------	---	---	---

ART. 01.02. — *Provision pour intervention de la Communauté française dans le financement des programmes de résorption de chômage.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—

01 Non ventilé	—	—	—
--------------------------	---	---	---

SECTION 42

AIDE SOCIALE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature en matière d'immigrés.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—

123 Achats spécifiques	1,0	0,4	0,4
----------------------------------	-----	-----	-----

Le crédit comprend :

1. Intervention dans les frais de voyages de la famille, des travailleurs migrants (arrêté royal du 16 septembre 1966).

2. Frais généralement quelconques pour l'intégration des travailleurs migrants en vue de faciliter leur adaptation et d'améliorer la compréhension entre belges et étrangers.

3. Publication de brochures d'information en français ou dans les langues utilisées par des personnes immigrées.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.15. — *Subsides aux organismes publics et privés développant des actions dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrées.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—

3363 Autres transferts : institutions	33,3	31,5	29,5
---------------------------------------	------	------	------

Crédit permettant de développer la politique d'accueil et d'intégration des immigrés, de faciliter leur adaptation et d'améliorer la compréhension entre communautés locales et étrangères.

Subsides aux associations belges, belgo-immigrées et immigrées développant des actions favorisant l'accueil et l'intégration des immigrés (notamment cours de langue et de recyclage, formation pré-professionnelle, édition de publications, permanences d'accueil, etc.).

Subsides aux associations favorisant l'intégration des communautés immigrées par la mise à disposition de conseillers religieux ou moraux (arrêté de l'Exécutif du 11 mars 1983).

Subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés.

ART. 33.16. — *Subsides aux études en vue de l'accueil des immigrés.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3312 Aide sociale : institutions	1,0	—	—
Recherches relatives à l'immigration.	—	—	—

ART. 33.17. — *Subsides à des organismes d'études, d'orientation et de coordination en matière sociale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
	4,3	3,4	2,9

Ces subsides couvrent les frais de fonctionnement d'organismes publics ou privés développant des activités d'études, de publications, de documentation, de formation, d'orientation et de coordination en matière sociale.

ART. 33.19. — *Subventions aux centres de service social.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3312 Aide sociale : institutions	122,8	122,8	128,8

Arrêté royal du 14 décembre 1978 (Région wallonne).

Octroi de subventions en faveur des activités exercées par le personnel qualifié des centres agréés (arrêté royal du 14 décembre 1978 — arrêté de l'Exécutif du 14 septembre 1987).

ART. 33.30. — *Subsides accordés aux CPAS en application de la convention entre le Ministère de la Communauté française et le Ministère de l'Emploi et du Travail en exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982; transfert au fonds prévu à l'article 66.06 A créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur des centres publics d'aide sociale.*

21. Communauté française.

	(en millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3312 Aide sociale : institutions	—	10,7	—

Crédit destiné à être transféré à la section particulière article 66.06 A, section I du secteur Affaires sociales en vue de faire face à un apurement exceptionnel.

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.39. — *Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	—	14,1

Ce crédit budgétaire est reporté à l'article 33.05 de la même section. Initiatives de toute nature relatives à l'intégration des personnes handicapées.

Initiatives relatives à la prévention du handicap et notamment en faveur de l'aide précoce aux handicapés.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.04. — *Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard des handicapés sociaux.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
	47,7	47,2	31,1

Subventions aux organismes de réadaptation et d'accueil (post-pénitentiaire), aux maisons d'accueil pour jeunes femmes et institutions pour handicapés sociaux adultes.

Cette augmentation fait suite à une amélioration du taux de subordination afin de l'aligner sur celui en vigueur dans d'autres secteurs (arrêté de l'Exécutif du 3 juillet 1987).

ART. 33.05. — *Subsides à des associations relatives à la prévention des handicaps, à la promotion et à l'intégration sociale des handicapés.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3312 Aide sociale : institutions	42,6	42,0	7,1

Une partie de l'augmentation budgétaire provient de l'article 12.39 supprimé.

Initiatives relatives à la prévention des handicaps notamment l'aide précoce ainsi que l'accompagnement des personnes handicapées.

ART. 33.06. — *Subsides aux services destinés à intervenir au niveau des traitements, de l'éducation et de l'accompagnement des handicapés non hébergés en institutions.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3312 Aide sociale : institutions .	—	—	1,6
Transfert du crédit vers l'article 33.05, même section.			

ART. 33.26. — *Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3312 Aide sociale : institutions .	—	—	205,0

ART. 33.27. — *Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3312 Aide sociale : institutions .	—	—	3 886,9

ART. 41.01. — *Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3312 Aide sociale : institutions .	202,0	252,0	—
Prise en charge des frais de traitement des indigents colliqués, tuberculeux et cancéreux (loi du 27 juin 1956).			

ART. 41.02. — *Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3312 Aide sociale : institutions .	3 987,3	3 886,9	—

Crédit permettant de prendre en charge les frais de logement, d'entretien et d'éducation des handicapés.

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.69. — *Propagande. — Frais de réceptions et de cérémonies. — Dépenses de toute nature.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques .	0,1	1,1	0,1

Frais de réception et de cérémonies.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.64. — *Subventions aux associations organisant des actions de toute nature en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3312 Aide sociale : institutions .	5,7	5,7	6,0

Interventions de toute nature en faveur d'initiatives en matière familiale (arrêt de l'Exécutif du 2 mars 1983).

ART. 33.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3312 Aide sociale : institutions .	1 121,4	1 115,6	1 191,6

Répartition :

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
1. Subventions aux services d'aide aux familles et aux services d'aide aux personnes âgées .	1 118 400	1 113 900	1 189 900
2. Subventions d'encouragement .	2 500	1 500	1 500

	1988	1987	1986
3. Promotion du travail social en faveur des personnes âgées, entre autres le reclassement social et les loisirs	500	200	200
4. Promotion du travail social	—	—	—
Totaux	1 121 400	1 115 600	1 191 600

Poste 1 : Crédit destiné aux activités des services d'aide aux familles et aux personnes agréées sur base des dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 30 mars 1983.

Poste 2 : Concerne des subventions non réglementaires accordées à des associations à caractère social ou familial : éducation familiale, travail social général, travail social spécialisé, coordination du service social, et des subventions octroyées exceptionnellement à l'occasion de congrès organisés par pareilles associations.

Poste 3 : Le crédit tend à permettre la promotion du travail social en faveur des personnes âgées, notamment par l'aide financière aux associations en œuvres assurant le reclassement social et les loisirs des personnes âgées.

ART. 33.66. — *Subventions aux centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
3312 Aide sociale : institutions	25,0	16,7	16,7

Crédit prévu au bénéfice des activités exercées par les membres de l'équipe pluridisciplinaire des centres agréés.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 43.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
435 Autres contributions spécifiques	368,9	276,7	411,7

Le crédit est destiné aux activités des services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréés sur base des dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 30 mars 1983.

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.25. — *Dépenses résultant de l'action de protection sociale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	—	—	158,3

Remplacé par l'article 41.01 — chapitre IV.

ART. 12.29. — *Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	8,0	7,7	7,7

Crédit nécessaire au paiement des frais de route et de séjour des délégués permanents et des délégués bénévoles des services sociaux des tribunaux de la jeunesse et des inspecteurs provinciaux.

ART. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action). — Frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au Centre de formation de perfectionnement des cadres de l'Office de la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	31,0	25,5	22,5

Frais de nourriture, argent de poche, frais pour fêtes, jeux et vacances, achat de livres classiques et d'articles de classe, articles d'habillement et de couchage, articles de propreté, lessivage et repassage du linge, coupe de cheveux des garçons et fonctionnement du salon de coiffure de l'Etablissement d'Observation et d'Education de l'Etat de Saint-Servais, articles pour le culte, frais médicaux et pharmaceutiques, cours par correspondance et cours spéciaux, articles pour les réfectoires, fréquentation des écoles du dehors, congés des mineurs en famille d'accueil.

ART. 12.33. — *Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	—	3 364,3

Remplacé par l'article 41.02 — chapitre IV.

ART. 12.34. — *Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques	13,0	13,0	3,0

Missions des comités de protection de la jeunesse en matière de prévention générale et d'aide individuelle.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques	12,0	7,0	—

Interventions de toute nature en faveur d'expériences et de travaux relatifs à la protection de la jeunesse.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Dédommagement à des mineurs de justice, victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3311 Aide sociale aux ménages	0,1	0,1	0,1

ART. 33.05. — *Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3311 Aide sociale aux institutions	157,0	142,8	154,0

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

a) Divers	100
b) Œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants	450
c) Œuvres s'occupant de l'encadrement des protuteurs	15 000
d) Œuvres collaborant à la protection de la jeunesse (application des dispositions de l'arrêté royal du 4 février 1981, <i>Moniteur belge</i> du 26 février 1981)	141 450
Total	157 000

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Dépenses résultant de l'action sociale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	182,6	164,2	—

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.03.A du titre IV, section particulière, secteur Affaires sociales, du présent budget.

ART. 41.02. — *Subventions des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	3 615,4	3 544,3	—
---	---------	---------	---

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.03.A du titre IV, section particulière, secteur Affaires sociales, du présent budget.

SECTEUR SANTE

SECTION 51

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,5	1,5	1,5

Paiement des jetons de présence et des frais de déplacement des membres étrangers aux administrations.

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	—	—	—
12. Région de langue française	9,0	8,0	8,0
13. Région bruxelloise . . .	3,0	3,0	3,0
Totaux . . .	12,0	11,0	11,0

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés réglementaires ou de contrats. Le crédit doit permettre de faire des études en matière de contrôle médico-sportif.

ART. 12.31. — Analyses et flacons anti-dopage.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,4	1,2	1,1
123 Achats spécifiques . . .	0,1	0,1	—
Totaux . . .	2,5	1,3	1,1

ART. 12.32. — Prophylaxie générale.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	23,7	23,7	23,4
— Protection contre les maladies transmissibles et mesures d'urgence contre les épidémies.			
— Prophylaxie des maladies vénériennes, intervention dans les frais de traitement.			
— Fourniture gratuite du vaccin trivalent oreillons, rougeole, rubéole.			

ART. 12.40. — Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	—	—	145,8
Montant transféré à l'article 33.02.			

ART. 12.41. — Secours sanitaire propagande.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	—	1,0	0,2

ART. 12.42. — Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire :

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	3,0	5,0	77,8

Subventions allouées par arrêtés ou indemnités en vertu de conventions et achats de biens non durables et de services.

Le solde du montant est transféré à l'article 33.03.

ART. 12.43. — *Dépenses de toute nature relatives aux centres de santé intégrés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	10,0	—	—

Subsides de fonctionnement pour les centres de santé intégrés agréés.

ART. 12.44. — *Subsides aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	—	—	—

Pour mémoire.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Maladies sociales.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
3322 Fins sanitaires : institutions .	3,0	5,5	5,6

Intervention dans les frais de traitement de certaines maladies dites « sociales », en ordre principal l'insuffisance rénale chronique et la cardiopathie congénitale, la phénylcétonurie et les autres aminoacidopathies.

ART. 33.02. — *Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs et préventifs.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	151,0	153,5	—

Répartition :

1. Subsides aux organismes et groupements qui participent par la rééducation, la propagande et la prévention à l'amélioration de la santé publique (ASBL, ligues, congrès, fondations, journées d'études) 7,9
2. Action anticancéreuse 20,0
3. Hygiène mentale : confédération des ligues de santé mentale 6,5
4. Lutte antituberculeuse 96,1
5. Dépistage des anomalies néo-natales 20,5

Poste 1 : Subsides octroyés selon l'importance des activités déployées par les organismes qui s'occupent de la lutte contre certaines maladies, notamment par l'organisation de journées d'études et de cours de perfectionnement.

Poste 2 : Crédit destiné à subsidier le dépistage et la prophylaxie du cancer dans les centres anticancéreux universitaires et dans les centres régionaux fonctionnant sous le contrôle des premiers.

Poste 3 : Subvention destinée à la Confédération des ligues de santé mentale pour couvrir les dépenses de fonctionnement de cette association résultant de ses activités de promotion de la psychiatrie ambulatoire et de prévention en santé mentale.

Poste 4 : Crédit destiné à subsidier :

- le secrétariat central;
- le fonctionnement des commissions sectorielles de coordination de la lutte contre la tuberculose;
- le dépistage et la prophylaxie de la tuberculose par les équipes socio-prophylactiques;
- la prémonition de la tuberculose au moyen de la vaccination BCG;
- les services itinérants de dépistage.

Poste 5 : Subventions aux centres agréés de dépistage des anomalies congénitales métaboliques dont : phénylcétonurie, galactosémie, hypothyroïdie, etc.

ART. 33.03. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
	70,0	65,0	—

Le crédit est destiné, en ordre principal, à indemniser des actions et des campagnes d'éducation sanitaire et plus particulièrement dans le cadre de la lutte contre l'abus des drogues, d'alcool, du tabac et du bon usage des médicaments, etc. (transfert de crédit de l'article 12.42).

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subsides à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—

- 412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) 2 724,7 2 587,6 1 825,0

Décret du 30 mars 1983. — Arrêté royal du 28 janvier 1987 relatif au transfert des missions, des biens, des droits et obligations de l'Œuvre nationale de l'Enfance à la Communauté française, à la Communauté flamande et à la Communauté germanophone.

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Conventions d'études et d'expérimentations dans le domaine de la santé mentale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	—	—	25,3

Montant transféré à l'article 33.04.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature pour le recrutement de personnel infirmier.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
126 Achats spécifiques	—	—	0,3

ART. 12.41. — *Dépenses de toute nature pour les soins à domicile.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	31,0	26,0	16,9

Ce crédit est destiné à subsidier les dépenses de toute nature nécessaires à l'organisation des soins de santé à domicile y compris l'application de l'arrêté royal du 22 décembre 1950 et de ses modifications ultérieures relatives à l'activité des services de soins à domicile en Communauté française et à Bruxelles.

CHAPITRE II

INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES

Contributions aux charge d'intérêts
et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques

ART. 22.20. — *Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai.*

22. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
222 Contributions aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques	20,0	20,0	20,0

Intervention dans la couverture des déficits d'exploitation des hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3322 Fins sanitaires : institutions	241,1	238,1	233,3

Le crédit est nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement des services de santé mentale agréés.

ART. 33.02. — *Subsides aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3322 Fins sanitaires : institutions	14,2	12,2	12,2

Le crédit permet une intervention dans les frais de fonctionnement des centres de télé-accueil agréés.

ART. 33.04. — *Subsides aux organismes d'études et d'expérimentations en santé mentale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	—	—	—

3322 Fins sanitaires : institutions	24,3	24,3	—
---	------	------	---

Intervention de toute nature en faveur d'initiatives et d'expériences spécifiques dans le domaine de la santé mentale.

ART. 33.05. — *Subventions aux organismes de formation des ambulanciers.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3322 Fins sanitaires : institutions .	0,5	—	—

Le crédit est destiné à la formation des ambulanciers.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
436 Contributions à des fins générales	118,1	121,1	122,3

Le crédit est nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement des services de santé mentale agréés.

ART. 43.02. — *Subsides aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
436 Contributions à des fins générales	—	—	—

Pour mémoire.

ART. 43.05. — *Subventions aux organismes de formation des ambulanciers.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
436 Contributions à des fins générales	0,5	—	—

Le crédit est destiné à la formation des ambulanciers.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
	66,8	65,5	67,5
Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit . .	58 716	57 571	59 332

dont :

— retenues veuves et orphelins	3 757	3 730	3 797
— retenues sécurité sociale .	1 320	1 310	1 334
— retenues cotisations de solidarité	1 820	1 790	1 839

Décomposition :

Traitements barémiques	30 266	29 698	30 555
Promotions de grade et augmentations barémiques	64	63	65
Recrutement dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réductions pour départs et mises à la pension	—	—	—
Allocations de programmation .	1 845	1 806	1 865
Majoration index	—	—	—
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence .	—	—	—
Majoration index	26 541	26 004	26 847
Totaux	58 716	57 571	59 332

	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
112 Allocations directes	5 812	5 718	5 903
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	1 925	1 895	1 957
Allocations familiales	2 011	1 981	2 046
Indemnités de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	1 876	1 842	1 900
Totaux	5 812	5 718	5 903

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	2 185	2 154	2 224
Totaux généraux	66 713	65 443	67 459
Arrondis à	66 800	65 500	67 500

Index, application de l'arrêté royal du 27 novembre 1975 sur les fonctions spécialisées, traitements.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Direction générale de la Culture.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
Classification économique :	—	—	—
111 Salaire proprement dit	0,3	0,3	0,3

Cours et examens pour candidats bibliothécaires.

Indemnités des membres, fonctionnaires des différentes commissions.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjours des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	5,2	6,4	4,6

Frais de séjour, jetons de présence et réquisitoires inhérents aux réunions des divers conseils et commissions dépendant de la Direction générale. — Rémunérations d'experts. — Honoraires d'avocats.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux. — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, distributions, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	21,0	25,0	25,0

Frais de bureau et de transports, entretien des véhicules, entretien du matériel et des locaux et bâtiments, notamment des centres de la direction générale et des dépôts de matériel.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	12,5	12,5	6,5

Crédit indispensable :

— Pour assurer l'utilisation la plus rentable des véhicules de la Direction générale, essentiellement les bibliobus;

— Pour assurer le fonctionnement des centres de la Direction générale et des Dépôts, essentiellement les frais de chauffage.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,3	2,3	2,5

Redevances locatives.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,3	0,3	0,1

Réquisitoires des fonctionnaires, membres de divers conseils et commissions.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	18,8	12,0	13,9
11. Communauté française . .	18,8	12,0	10,0
12. Région de langue française .	—	—	2,5
13. Région bruxelloise . . .	—	—	1,4

Enquêtes et recherches en liaison avec des actions prioritaires dans le cadre de la Direction générale de la Culture.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	3,6	3,6	3,6

Crédit indispensable aux publications et imprimés de la Direction générale et à l'achat d'ouvrages.

ART. 12.31. — *Frais de location relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	6,1	6,1	—

Exécution du règlement général de copropriété du contrat en vue de la garantie totale des installations du Théâtre national et travaux de nettoyage.

Transfert de l'article 01.01.11.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions à l'ASBL « Centre d'animation permanente ».*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	75,0	75,0	75,0

Mise à la disposition de la Direction générale de la Culture d'animateurs et des chargés de mission. — Fonctionnement du service pour la promotion culturelle et professionnelle des femmes.

ART. 33.03. — *Subventions à l'ASBL « Centre de rayonnement de la culture française ».*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	4,6	2,6	2,6

Subvention pour le fonctionnement et pour les activités déployées par cet organisme.

ART. 33.04. — *Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles ASBL.*

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	3,5	2,5	2,5

Subvention octroyée à cet organisme qui subsidie les associations francophones pluralistes des communes à facilités et de la périphérie.

ART. 33.06. — *Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	6,0	6,0	6,0

Crédit nécessaire pour 1988. Intervention dans le fonctionnement, dans la rémunération des animateurs et pour la coordination des activités.

ART. 33.07. — *Subventions aux activités culturelles phrénodisciplinaires.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	14,7	—	—

Transfert de l'article 12.35 de la section 62.

Actions menées par C.E.R.E.D.

Soutien aux activités des services culturels provinciaux.

ART. 33.40. — *Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs et de la coordination de leurs activités.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	165,7	—	—

11. Communauté française . . .	—	—	—
12. Région de langue française .	149,7	—	—
13. Région bruxelloise . . .	16,0	—	—

Application de l'arrêté royal du 5 août 1970. — Crédit nécessaire pour l'année 1988. — Intervention dans le fonctionnement, dans la rémunération des animateurs et pour la coordination des activités. Transfert de l'article 33.40 de la section 62.

ART. 33.41. — *Subvention à l'ASBL Centre culturel de la Communauté française le Botanique.*

11. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	64,0	—	—

Crédit indispensable pour le Centre culturel de la Communauté française le Botanique. — Frais de fonctionnement. — Dépenses de personnel. — Activités de diffusion culturelles.

Transfert de l'article 33.41 de la section 62.

ART. 33.42. — *Subvention à l'ASBL Palais des Beaux-Arts de Charleroi.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	35,0	—	—
12. Région de langue française	35,0	—	—

Reprise partielle des activités du Palais des Beaux-Arts de Charleroi.

ART. 33.43. — *Subvention extraordinaire aux centres culturels.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	4,5	—	—
12. Région de langue française	3,7	—	—
13. Région bruxelloise . . .	0,8	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Frais de locaux relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles.*

11. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
01 Non réparti économiquement .	—	—	6,1

Transfert à l'article 12.31.

ART. 01.10. — *Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatif aux années 1983 et antérieures.* (Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées au présent libellé : déficits 1983 et antérieurs).

11. Communauté française.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
01 Non réparti économiquement .	—	—	—

ART. 01.11. — *Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatifs aux années 1986 et antérieures.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
01 Non réparti économiquement .	—	—	—

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques et journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	4,5	1,0	1,3

Enquêtes liées à la promotion et à la diffusion artistiques.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	0,7	0,7	0,7

Crédit nécessaire pour les publications ayant trait à la promotion et la diffusion artistiques.

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, à la diffusion, la décentralisation et l'animation artistiques et culturelles.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	50,3	58,6	71,5
11. Communauté française . . .	41,7	20,4	15,8
12. Région de langue française . .	6,0	30,7	46,0
13. Région bruxelloise	2,6	7,5	9,7

Initiatives diverses dans le cadre de la création, la diffusion de la chanson française, les tournées Art et Vie, la décentralisation, la diffusion et l'animation dans les centres culturels.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	5,2	17,9	45,9
11. Communauté française . . .	5,2	10,9	23,0
12. Région de langue française . .	—	3,8	13,6
13. Région bruxelloise	—	3,2	9,3

Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du service, en ce compris la journée « Théâtres portes ouvertes » (27 juillet).

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	0,6	0,6	8,9
11. Communauté française . . .	0,6	0,4	6,5
12. Région de langue française . .	—	0,2	2,0
13. Région bruxelloise	—	—	0,4

Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du service, en ce compris l'achat de documentation spécialisée pour le service et la gestion des pianos appartenant au département.

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	6,4	6,9	13,4
11. Communauté française . . .	3,0	3,5	4,1
12. Région de langue française . .	2,4	2,4	6,0
13. Région bruxelloise	1,0	1,0	3,3

Initiatives diverses dans le cadre de la promotion, la recherche, l'animation et la création en matière d'art plastique.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Subvention au Théâtre national.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
322 Autres subventions aux entreprises privées	132,0	128,0	128,0

Subvention au Théâtre national. — Application de l'arrêté royal du 9 octobre 1957. — Augmentation des coûts salariaux et des frais découlant des activités.

ART. 32.02. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
322 Autres subventions aux entreprises privées	237,9	245,2	230,1
11. Communauté française . . .	89,7	99,6	89,7
12. Région de langue française . .	47,8	47,8	47,7
13. Région bruxelloise	100,4	97,8	92,7

Application des conventions théâtrales.

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
322 Autres subventions aux entreprises privées	86,6	83,4	80,8
11. Communauté française . . .	5,3	6,8	5,3
12. Région de langue française . .	54,0	51,8	50,9
13. Région bruxelloise	27,3	24,8	24,6

Subventions afin de permettre le fonctionnement de l'activité théâtrale.

ART. 32.04. — *Subventions aux jeunes compagnies professionnelles. — Aide à la première création.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
322 Autres subventions aux entreprises privées	34,5	34,5	34,5
11. Communauté française . . .	34,5	—	—
12. Région de langue française . .	—	17,0	17,0
13. Région bruxelloise	—	17,5	17,5

Subventions en faveur des démarches de recherches, essais et expérimentations en matière théâtrale. — Mesures d'encouragement en faveur du jeune théâtre.

Application de l'arrêté royal du 20 juin 1975.

ART. 32.05. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréée dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
322 Autres subventions aux entreprises privées	47,2	42,2	49,0

Application du décret du 25 juin 1973.

ART. 32.06. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
322 Autres subventions aux entreprises privées	17,8	23,3	8,0

Subventions afin de permettre le fonctionnement de l'activité théâtrale ainsi que celui des Centres dramatiques pour l'Enfance et la Jeunesse.

ART. 32.07. — *Subventions au théâtre-action.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
322 Autres subventions aux entreprises privées	25,1	25,1	25,1

Crédits nécessaires pour une aide efficace au théâtre-action.

ART. 32.08. — *Subventions au théâtre dialectal et folklorique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
322 Autres subventions aux entreprises privées	7,2	7,5	7,3
11. Communauté française . . .	0,6	0,9	0,9
12. Région de langue française . .	2,7	2,7	2,7
13. Région bruxelloise	3,9	3,9	3,7

Subvention au Théâtre du Trianon, au Théâtre de Toone, Atelier théâtral M. Hicter et Al Botroul.

ART. 32.09. — *Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
322 Autres subventions aux entreprises privées	5,1	6,0	7,5

Crédit nécessaire aux activités des compagnies non professionnelles.

ART. 33.01. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	3,6	3,0	3,0

Crédit nécessaire pour des subventions, secours et bourses.

ART. 33.02. — *Subvention à la Maison du Spectacle ASBL.*

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	1,4	1,4	1,4

ART. 33.03. — *Subsides aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	7,5	—	—

Crédit nécessaire à la promotion de l'activité artistique pluridisciplinaire.

ART. 33.10. — *Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	7,0	7,6	6,9
11. Communauté française . . .	3,7	4,0	0,4
12. Région de langue française . .	3,3	3,6	6,5

Subventions en faveur des festivals d'art dramatique (arrêtés royaux des 1^{er} août 1964 et 18 novembre 1965).

ART. 33.11. — *Subventions aux associations de promotion théâtrale.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	13,6	11,3	5,0
11. Communauté française . . .	11,1	6,8	4,0
12. Région de langue française . .	2,5	4,5	1,0

Subventions à l'ASBL Chambre de langue française des théâtres pour l'enfance et la jeunesse, aux associations et fédérations de théâtre amateur, au Centre de Recherche et de Formation théâtrale de Wallonie et à Prométhée.

ART. 33.12. — *Subvention aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion artistiques.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	14,5	—	—

Subventions aux activités théâtrales non-récurrentes.

ART. 33.13. — *Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	0,5	0,5	0,5

Subventions au Centre belge de l'Institut international du Théâtre, et à la section francophone du Centre belge de l'Unima.

ART. 33.14. — *Subventions aux fédérations de Théâtre amateur et aux Associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	5,2	—	—

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	493,7	489,9	566,0
11. Communauté française . . .	15,8	17,9	16,3
12. Région de langue française . .	475,9	470,9	549,7
13. Région bruxelloise	2,0	1,1	—

Subventions en faveur des initiatives diverses dans le cadre de la promotion de la musique, de l'art lyrique. — Aide aux créations musicales, aux productions discographiques, à l'édition de revues spécialisées, aux stages et formations pour professionnels. — Subventions en faveur de l'Orchestre des Jeunes de la Communauté française de Belgique, de l'Orchestre de Chambre de Wallonie, de l'Opéra royal de Wallonie, de l'Orchestre philharmonique de Liège, du Centre de Recherche et de Formation musicales de Wallonie.

ART. 33.21. — *Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	96,3	96,3	5,2
11. Communauté française . . .	10,0	10,0	4,7
12. Région de langue française . .	85,3	85,3	—
13. Région bruxelloise	1,0	1,0	0,5

Subventions en faveur des initiatives diverses dans le domaine de la danse. Subvention en faveur du Ballet royal de Wallonie.

ART. 33.22. — *Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	2,0	3,0	3,4

Décret du 26 mai 1981 instituant le Conseil supérieur des Arts et Traditions populaires et du Folklore : subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus.

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	28,0	31,0	26,1
11. Communauté française . . .	13,0	16,1	10,9
12. Région de langue française . .	11,6	11,7	11,9
13. Région bruxelloise	3,4	3,2	3,3

Subventions aux Jeunesses musicales et au Conseil de la Musique. — Subventions aux associations et initiatives diverses de promotion musicale, lyrique et chorégraphique.

ART. 33.25. — *Subventions aux festivals de musique, d'art lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	13,2	13,2	9,6
11. Communauté française . . .	4,8	4,6	1,3
12. Région de langue française . .	8,0	8,0	7,7
13. Région bruxelloise	0,4	0,6	0,6

Subventions aux festivals d'art musical, lyrique et chorégraphique. — Subventions à la décentralisation musicale.

ART. 33.30. — *Subventions aux artistes, aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	29,1	29,4	21,6
11. Communauté française . . .	11,5	11,8	12,5
12. Région de langue française . .	10,3	10,3	7,0
13. Région bruxelloise	7,3	7,3	2,1

Subventions pour la création et le fonctionnement des centres d'art plastique contemporain de Wallonie. — Subventions à des artistes, à des associations artistiques et groupements artistiques pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur des arts plastiques.

Subventions à des organismes locaux en vue de manifestations artistiques ponctuelles.

Aides et subventions diverses en faveur de la bande dessinée.

Subventions à des initiatives diverses en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 33.40. — *Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs et de la coordination de leurs activités.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	—	147,9	150,5
11. Communauté française . . .	—	—	2,6
12. Région de langue française . .	—	132,5	132,7
13. Région bruxelloise	—	15,4	15,2

Transfert à la section 61.

ART. 33.41. — *Subvention à l'ASBL. Centre culturel de la Communauté française Le Botanique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	—	62,4	46,4

Transfert à la section 61.

ART. 33.42. — *Subvention à l'ASBL. Palais des Beaux-Arts de Charleroi.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	—	34,0	29,0

Transfert à la section 61.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.05. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses relatives à l'Année européenne de la Musique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
Non réparti économiquement . .	—	—	—

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 13.20. — *Dépenses de toute nature relatives à des enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	1,0	1,0	1,0
11. Communauté française . . .	1,0	1,0	1,0

Prise en charge du traitement d'un terminologie.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	1,6	1,6	1,6
11. Communauté française . .	1,6	1,6	1,6

Intervention dans le cadre de la publication de la revue « Lectures » en collaboration avec le Centre de lecture publique de la Communauté française.

ART. 12.30. — *Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	1,0	35,9	45,3
11. Communauté française . .	1,0	5,5	3,9
12. Région de langue française .	—	23,8	32,8
13. Région bruxelloise . . .	—	6,6	8,6

ART. 12.31. — *Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	12,5	12,5	12,5
11. Communauté française . .	3,7	3,7	3,7
12. Région de langue française .	7,7	7,7	7,7
13. Région bruxelloise . . .	1,1	1,1	1,1

ART. 12.32. — *Service de la lecture publique. — Informatique : Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	2,0	—	—
11. Communauté française . .	2,0	—	—

ART. 12.40. — *Service de la promotion des lettres : dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	10,5	10,3	20,8
11. Communauté française . .	10,5	10,3	10,5
12. Région de langue française .	—	—	4,3
13. Région bruxelloise . . .	—	—	6,0

Crédit destiné à l'acquisition de livres littéraires d'auteurs belges de langue française et au soutien ponctuel de manifestations littéraires.

ART. 12.41. — *Service de la Langue française. — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	1,0	1,0	—
11. Communauté française . .	1,0	1,0	—

Crédit indispensable pour permettre au Service de la Langue française de faire face à ses dépenses de documentation et de répondre à des demandes ponctuelles urgentes.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux bibliothèques (loi du 17 décembre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	17,0	19,0	23,0
11. Communauté française . .	2,7	2,7	3,7
12. Région de langue française .	12,0	14,0	17,0
13. Région bruxelloise . . .	2,3	2,3	2,3

ART. 33.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	16,5	5,5	—
12. Région de langue française .	16,5	5,5	—

ART. 33.03. — *Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	28,1	28,1	24,8
11. Communauté française	11,3	11,3	9,0
12. Région de langue française	16,8	16,8	15,8

ART. 33.04. — *Subvention « Convention » destinée à développer un centre de documentation.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	2,0	—	—
11. Communauté française	2,0	—	—

ART. 33.05. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	5,2	—	—
12. Région de langue française	3,3	—	—
13. Région bruxelloise	1,9	—	—

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	54,0	52,3	41,8
11. Communauté française	54,0	52,3	34,3
12. Région de langue française	—	—	3,0
13. Région bruxelloise	—	—	4,5

Subventions et bourses aux écrivains. — Subventions à l'édition littéraire. — Salaires et budget de fonctionnement des Archives et Musée de la Littérature. — Politique patrimoniale de réédition. — Aide à la traduction de nos œuvres. — Aide aux revues littéraires de dimension communautaire. — Publications en rapport avec l'histoire littéraire.

ART. 32.22. — *Lettres wallonnes.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	1,5	1,2	1,2
12. Région de langue française	1,5	1,2	1,2

Subventions à des revues et à des publications littéraires dialectales. — Travail sur la variation dialectale.

ART. 33.23. — *Subventions aux publications de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises et au Fonds national de la Littérature.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	2,1	2,5	4,0
11. Communauté française	2,1	2,5	4,0

Publications de l'Académie. — Dotations du Fonds national. — Crédit nécessaire pour l'aide aux publications ordinaires de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises ainsi qu'au Fonds national de la Littérature (application de la loi du 18 août 1947).

ART. 33.24. — *Subventions aux activités du Service de la langue française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	3,5	4,0	—
11. Communauté française	3,5	4,0	—

Aides aux revues scientifiques de langue française. — Subventions des Associations de défense et de promotion de la langue et de la culture française. — Actions de sensibilisation. — Participation au réseau de néologie et de terminologie. — Création d'outils pédagogiques. — Industries de la langue.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
435 Autres contributions spécifiques	14,6	15,6	72,4
12. Région de langue française	8,6	9,6	55,4
13. Région bruxelloise	6,0	6,0	17,0

ART. 43.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
435 Autres subventions spécifiques	128,5	80,5	—
12. Région de langue française	116,5	68,5	—
13. Région bruxelloise	12,0	12,0	—

ART. 43.03. — *Subventions « contrats-programmes » à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
435 Autres contributions spécifiques	25,0	—	—
12. Région de langue française	17,5	—	—
13. Région bruxelloise	7,5	—	—

ART. 43.04. — *Subventions « conventions » destinées à développer certaines sections spécialisées de bibliothèques reconnues dans le cadre du décret du 28 avril 1978.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
12. Région de langue française	—	—	—

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes, à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	4,8	2,3	0,3

Crédit nécessaire pour la production ou co-production de publications et imprimés et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études.

Poursuite des enquêtes.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	—	—	2,0

Transfert à l'article 12.20.

ART. 12.30. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	3,0	4,1	7,4
11. Communauté française	3,0	4,1	4,5
12. Région de langue française	—	—	1,7
13. Région bruxelloise	—	—	1,2

Crédit nécessaire pour permettre des initiatives du Service et notamment des collaborations avec des partenaires extérieurs.

ART. 12.31. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités propres du C.J.E.F. sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	1,3	1,1	1,1

Recherches, actions, publications, activités croissantes du Conseil de la Jeunesse d'expression française.

ART. 12.40. — *Service de l'Éducation permanente, dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	5,1	20,5	44,1
11. Communauté française	4,7	4,0	10,6
12. Région de langue française	0,2	10,9	20,6
13. Région bruxelloise	0,2	5,6	12,9

Initiatives propres du service ou en co-production avec les organisations d'éducation permanente.

ART. 12.41. — *Dépenses de toute nature relatives à la réalisation d'un programme d'éducation à la réalité multiculturelle de la Communauté.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	0,3	0,9	—

Initiatives propres du service ou en co-production avec les organisations d'éducation permanente sur des programmes d'éducation à la réalité multiculturelle de la Communauté française.

ART. 12.50. — *Service de la formation des animateurs socio-culturels : dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	12,5	12,5	—
11. Communauté française . . .	10,8	10,8	—
12. Région de langue française . .	1,2	1,2	—
13. Région bruxelloise	0,5	0,5	—

Fonctionnement du CEFAC comme centre de recherche-action en matière de formation.

Soutien d'actions spécifiques en matière de formation d'animateurs socio-culturels.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière culturelle relatives au 3^e âge (pour mémoire).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	—	—	—

Pour mémoire.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	174,8	170,3	168,5

Décret du 20 juin 1980.

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	103,4	99,4	94,5
12. Région de langue française . .	79,4	76,4	72,8
13. Région bruxelloise	24,0	23,0	21,7

Application stricte du calcul des subventions conformément à l'arrêté royal du 22 octobre 1971.

ART. 33.03. — *Subventions à des activités de promotion de la jeunesse à l'initiative d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ou dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur de la jeunesse.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	12,0	10,0	5,7
11. Communauté française . . .	8,7	6,7	5,7
12. Région de langue française . .	1,7	1,7	—
13. Région bruxelloise	1,6	1,6	—

Subventions à des organismes de jeunesse et centres de jeunes pour des activités extraordinaires ponctuelles ou pour des activités liées à des contrats-programmes de durée déterminée (conventions).

ART. 33.10. — *Subventions pour la formation des animateurs socioculturels.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	38,4	38,4	—
11. Communauté française . . .	26,0	26,0	—
12. Région de langue française . .	11,3	11,3	—
13. Région bruxelloise	1,1	1,1	—

Crédit nécessaire pour soutenir et promouvoir des actions de formation.

ART. 33.11. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976 et les arrêtés royaux du 16 juillet 1971 et du 26 février 1977.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	294,3	273,2	320,1
11. Communauté française . . .	224,8	197,5	211,1
12. Région de langue française . .	54,5	56,3	74,3
13. Région bruxelloise	15,0	19,4	34,7

Application du décret du 8 avril 1976 et de l'arrêté royal du 26 février 1977.

ART. 33.12. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	124,8	119,8	118,8
11. Communauté française . . .	28,3	24,6	24,6
12. Région de langue française . .	87,9	84,9	83,2
13. Région bruxelloise	8,6	10,3	11,0

Application de l'article 12 du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.13. — *Subventions aux centres d'expression et de créativité : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	38,5	38,5	38,5
12. Région de langue française . .	25,8	25,8	25,8
13. Région bruxelloise	12,7	12,7	12,7
Statu quo.			

ART. 33.14. — *Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	53,8	37,6	—
11. Communauté française . . .	16,1	7,2	—
12. Région de langue française . .	17,8	11,4	—
13. Région bruxelloise	19,9	19,0	—

ART. 33.15. — *Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine du loisir associatif ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	34,6	35,4	—
11. Communauté française . . .	15,4	15,4	—
12. Région de langue française . .	17,2	16,7	—
13. Région bruxelloise	2,0	3,3	—

Subventions dans le cadre de l'arrêté royal du 16 juillet 1971 et de l'arrêté royal du 5 septembre 1921.

ART. 33.16. — *Subventions aux organisations d'éducation permanente développant des programmes d'éducation à la réalité interculturelle.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	0,7	—	—
11. Communauté française . . .	0,7	—	—

Transfert à l'article 12.41.11.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.02. — *Provision pour intervention de la Communauté française dans le programme de résorption du chômage.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
Non réparti économiquement . .	2,2	—	—

Intervention dans la prise en charge par les organisations reconnues d'une part de 5 p.c. dans le salaire de leur T.C.T. — Compensation des décisions prises à Val-Duchesse.

ART. 01.05. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Jeunesse.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
Non réparti économiquement . .	—	—	—

ART. 01.06. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Paix des Nations unies.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
Non réparti économiquement . .	—	—	4,0

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation des réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,5	1,1	0,8

Enquêtes et recherches liées essentiellement au domaine audiovisuel.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	2,7	1,9	1,9

Crédit nécessaire pour les publications et imprimés.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audio-visuel.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	9,8	10,4	39,6
11. Communauté française . .	7,5	7,3	14,9
12. Région de langue française .	1,3	1,6	18,4
13. Région bruxelloise . . .	1,0	1,5	6,3

Interventions liées à la représentation de la Communauté française dans les manifestations audiovisuelles tant en Belgique qu'à l'étranger. — Initiatives diverses.

ART. 12.31. — *Dépenses de toute nature relatives au Conseil supérieur de l'audiovisuel.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	1,0	1,0	1,6

Crédit indispensable pour la poursuite du travail de réflexion entamé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Subventions à la production cinématographique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
322 Autres subventions aux entreprises	34,2	30,5	30,0
11. Communauté française . .	25,9	22,2	21,7
13. Région bruxelloise . . .	8,3	8,3	8,3

Accroissement lié à la progression du volume réel des productions, particulièrement du Centre bruxellois de l'Audiovisuel et Wallonie-Image-Production.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions à la promotion et à la production cinématographiques.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	8,2	7,1	8,0

Organisation de journées et de manifestations directes. — Aides aux organismes de diffusion du cinéma. — Initiatives diverses de promotion.

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	174,6	173,5	147,1
11. Communauté française . .	168,4	165,4	144,8
13. Région bruxelloise . . .	6,2	8,1	2,3

Subvention à l'ASBL Médiathèque de la Communauté française de Belgique et aux Médiathèques spécialisées. — Effort particulier.

ART. 33.03. — *Subventions aux télévisions communautaires.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	71,8	71,9	43,2
12. Région de langue française .	59,8	59,9	30,3
13. Région bruxelloise . . .	12,0	12,0	12,0

Effort particulier pour les télévisions communautaires.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (RTBF).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
411 Transfert de revenus aux institutions publiques	4 429,4	4 394,6	4 379,6

Dotation à la RTBF pour l'année 1988.

ART. 41.02. — *Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du Service public de la Radiodiffusion.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
411 Transfert de revenus aux institutions publiques	6,8	6,8	6,8

Ce crédit est destiné à favoriser par l'audiovisuel via le service public de la radio-télévision le développement de la Communauté française dans ses dimensions tant culturelles que personnalisables.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.05. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses relatives à l'Année européenne du cinéma et de la télévision.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
Non réparti économiquement . . .	20,0	—	—
11. Communauté française	20,0	—	—

Développement des actions propres de la Communauté française et soutien à des initiatives acceptées par le Comité « Année européenne » de la Communauté française.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
	6,1	6,1	3,1

a) Rémunération des chargés de mission mis à la disposition des centres sportifs.

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	2 759	2 745	2 745

dont :

— retenues veuves et orphelins	175	172	172
— retenues sécurité sociale .	59	58	58
— retenues cotisation de solidarité	74	73	73

Décomposition :

Traitements barémiques . . .	1 012	1 012	1 012
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutement dans la limite des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	1 567	1 555	1 555
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Allocations de programmation . .	70	70	70
Majoration index	110	108	108

Totaux 2 759 2 745 2 745

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
112 Allocations directes . . .	250	248	248
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	70	70	70
Allocations familiales	60	60	60
Allocations de naissance	5	5	5
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	5	5	5
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	110	108	108
Totaux	250	248	248

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	91	89	89
Totaux généraux	3 100	3 082	3 082

b) Rémunération de 3 contractuels recrutés pour la mission ministérielle chargée de l'aménagement des lacs de l'Eau d'Heure.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
	3 000	3 000	—

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
112 Allocations directes	—	—	—

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,1	1,6	4,1

Décomposition du crédit :
(En milliers de francs)

A. Education physique et sports :

— Jetons de présence; frais de route et de séjour des membres du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air et des conseils consultatifs provinciaux

(En milliers de francs)

— Frais d'honoraires d'avocats, frais de justice	
— Rémunération d'experts.	
— Prestations de tiers	1 600
B. Tourisme :	
— Frais d'honoraires d'avocats, frais de justice et rémunération d'experts	1 500
Total	3 100

ART. 12.02. — Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	5,6	5,6	6,1

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

A. Education physique et Sports :

— Frais de bureau se décomposant comme suit :	
Affranchissement de la correspondance de centres sportifs	900
Acquisition d'ouvrages et abonnements aux journaux	250
Matériel, fournitures de bureau à l'intervention de l'OCF	800
Petites dépenses	100
	2 050
— Transport, entretien des véhicules automobiles mis à la disposition des centres sportifs, de l'administration centrale et des bureaux provinciaux	1 000
— Publications d'ouvrages	2 300
— Habillement OCF	50
Total	5 400

B. Tourisme :

— Dépenses générales de fonctionnement	200
Total général	5 600

Crédit adapté aux besoins.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	27,0	27,0	28,4

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

A. Education physique et Sports :

— Consommation des véhicules automoteurs de l'administration centrale y compris ceux du dépôt de matériel	850
— Consommation énergétique des centres sportifs non gérés en ASBL à concurrence de	26 150
Total	27 000

B. Tourisme	—
-----------------------	---

Total général 27 000

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,2

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

— Frais de transport	75
— Frais de séjour	25
Total	100

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
122 Location de bâtiments et terrains	0,5	0,5	2,8

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature en matière de tourisme.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	6,3	8,4	1,4

Crédit principalement destiné à récolter des informations susceptibles d'orienter la politique du tourisme et des loisirs, à couvrir les dépenses relatives à l'acquisition d'imprimés et publications ainsi qu'à la publicité, les relations publiques et la production de matériel d'information.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	—	—	1,4

Crédit adapté aux besoins spécifiques du Commissariat au Tourisme. Dans un but de rationalisation de l'organisation touristique, le crédit a été transféré à l'article 12.20.

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	0,5	0,5	1,0

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	—	—	1,0

Crédit adapté aux besoins spécifiques du Commissariat au Tourisme. Dans un but de rationalisation de l'organisation touristique, le crédit a été transféré à l'article 12.20.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature découlant de la participation directe ou indirecte dans les manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	—	0,7	0,7

Adaptation des crédits aux besoins.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande.*

(En millions de francs)

Classification économique :

	1988	1987	1986
3362 Autres transferts : institutions	—	—	—

11. Communauté française	18,1	18,1	17,6
--------------------------	------	------	------

12. Région de langue française	—	—	—
--------------------------------	---	---	---

13. Région bruxelloise	—	—	—
------------------------	---	---	---

Subsides accordés sur base de l'arrêté royal du 14 février 1967. Les crédits doivent permettre de participer aux dépenses de propagande des syndicats d'initiative et groupements régionaux, des fédérations provinciales de tourisme, du groupement « Ardenne-Meuse » et d'accorder des aides spéciales à l'occasion d'actions ayant un caractère touristique et de loisirs (18 000 000 de francs).

Participation dans l'action des organisations de tourisme de la Communauté française (100 000 francs) et cotisations.

ART. 33.02. — *Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	—	—	0,1

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 33.04. — OPT. — *Subvention en faveur de l'Office de Promotion du Tourisme.*

(En millions de francs)

Classification économique :

	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	176,0	169,7	163,0

11. Communauté française	—	—	15,0
--------------------------	---	---	------

(En millions de francs)

12. Région de langue française	133,5	129,5	121,2
--------------------------------	-------	-------	-------

13. Région bruxelloise	42,5	40,2	26,8
------------------------	------	------	------

Le crédit est destiné à subventionner les frais de fonctionnement de l'OPT.

Adaptation des crédits aux besoins.

ARR. 33.05. — OTB. — *Subvention en faveur de l'Office du Tourisme de la Communauté française à Bruxelles.*

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	—	—	13,4

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 33.06. — OTCE. *Subvention en faveur de l'Office du tourisme des cantons de l'Est.*

11. Communauté française.

Classification économique :

	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	0,1	—	—

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1988	1987	1986
11. Communauté française	—	0,2	0,1

Seule la cotisation pour le bureau international du tourisme social a été maintenue. La partie du crédit relative aux organismes internationaux de promotion du tourisme a été transférée à l'article 33.04.

(En milliers de francs)

Classification économique :

	1988	1987	1986
341 Organisations internationales établies dans le pays	200	100	100

342 Organisations internationales à l'étranger	—	—	—
--	---	---	---

Totaux	200	100	100
--------	-----	-----	-----

Statu quo.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entrepriseART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publi- ques sans caractère d'entreprise	2,5	2,1	2,1

Subsides accordés sur base des arrêtés royaux du 23 janvier 1951 et du 2 mars 1956 pour participer aux charges locatives, à l'information et à la propagande des établissements de tourisme par relais et pour participer dans l'animation des établissements de tourisme par relais.

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilésART. 43.01. — *Subventions aux stations thermales.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	3,0	3,0	2,0

Subsides accordés sur base de l'arrêté du Régent du 31 mai 1946 aux stations thermales de Spa et Chaudfontaine.

Adaptation des crédits aux besoins.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,9	0,9	0,9

(En milliers de francs)

Achat de films et de vidéocassettes à caractère sportif destinés au prêt	800
Frais d'entretien du matériel de diffusion — Petits frais de réalisation de photographies.	
Relations publiques	100
Total	900

ART. 12.30. — *Promotion du sport.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
	6,0	6,0	5,5

Dépenses de toute nature relatives à l'animation et à la diffusion de la pratique sportive.

ART. 12.31. — *Achats de médailles, prix, trophées, plaquettes.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques	2,2	2,2	2,2

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,5	0,5	0,5

Prix attribués aux organisateurs de manifestations sportives.

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,0	1,0	3,1

Achat de matériel non durable destiné aux activités sportives de l'ADEPS.

ART. 12.51. — *Dépenses de toute nature relatives à des activités de Sport-études.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,5	2,5	—

Initiatives diverses et conventions dans le cadre des actions « Sport-études ».

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	3,6	3,6	3,6

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	45,5	46,2	45,5

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	10,4	10,4	10,4

Application de l'arrêté royal du 18 février 1961.

ART. 33.02. — *Subventions aux fédérations sportives francophones et à leurs cercles affiliés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	127,5	114,6	90,0

Application du décret du 22 décembre 1977 modifié par le décret du 18 décembre 1984 et subside des cercles affiliés à ces fédérations reconnues.

Application des conventions particulières passées avec certaines fédérations.

ART. 33.03. — *Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	15,0	15,0	12,0
11. Communauté française . . .	15,0	15,0	12,0
12. Région de langue française . .	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

Application du décret du 5 juillet 1985 fixant les conditions de reconnaissance des centres sportifs universitaires et assimilés et des fédérations sportives scolaires et les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces institutions.

ART. 33.04. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	8,6	7,7	8,2

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	5,5	6,9	5,1

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	2,5	2,0	2,0

Application du décret du 5 juillet 1976, modifié par le décret du 26 mars 1981.

ART. 33.05. — *Subvention à des ASBL de gestion de centres sportifs.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	5,0	5,3	4,3

Interventions dans le déficit d'ASBL de gestion de centres sportifs dont la Communauté française est membre.

Subvention au Centre national de vol à voile, etc.

ART. 33.06. — *Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	0,1	0,1	0,1

Intervention calculée en fonction du nombre de membres et des frais d'entretien des bateaux.

ART. 33.07. — *Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux olympiques.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	2,5	7,5	2,5

Subventions pour la participation des athlètes francophones aux Jeux olympiques.

CHAPITRE IV

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

SECTION 81

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

AFFAIRES GENERALES

ART. 41.01. — *Subvention au Fonds des sports.*

CHAPITRE I

11. Communauté française.

DEPENSES DE CONSOMMATION

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la section particulière	—	—	—

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature pour installations
sportives et touristiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	1,9	1,8	1,8
12. Région de langue française . .	1,8	1,6	1,6
13. Région bruxelloise	0,1	0,2	0,2

Aménagement, entretien et réparation des centres sportifs.

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	6,7	6,7	2,7
12. Région de langue française . .	5,2	5,2	2,2
13. Région bruxelloise	1,5	1,5	0,5

Achat de matériel sportif et de matériel d'équipement non
durables destinés aux centres sportifs et au prêt.ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. —
Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives
et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour
des personnes étrangères aux administrations de la Com-
munauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à
l'Administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
	2,5	2,0	0,6

ART. 12.70. — *Service des Etudes et de la Recherche scienti-
fique : dépenses courantes relatives aux activités du service,
aux études et enquêtes dans les domaines socioculturel,
des sports et de la formation.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	—	30,5	5,7

Crédit transféré au chapitre III de la section 81.

ART. 12.71. — *Service des Etudes et de la Recherche scienti-
fique : dépenses courantes relatives aux activités du service
et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé
et de l'enseignement.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	—	9,3	18,3

Crédit transféré au chapitre III de la section 81.

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

ART. 33.02. — *Prise en charge par la Communauté française :*
— *des frais d'instruction et des allocations d'études visés*
par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;
— *des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14*
de la loi du 28 juin précitée.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages .	0,6	0,6	0,2
12. Région de langue française .	0,4	0,5	0,1
13. Région bruxelloise .	0,2	0,1	0,1
Total .	0,6	0,6	0,2

Subventions allouées en vertu d'arrêtés réglementaires.

ART. 33.03. — *Subventions pour la promotion de la recherche dans le domaine de la santé.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	11,0	9,0	—

Crédit destiné au financement de recherches dans le domaine de la santé.

ART. 33.04. — *Service des Etudes et de la Recherche Scientifique : financement de recherches dans le domaine de l'Enseignement.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	14,8	—	—

Crédit destiné au financement de recherches dans le domaine de l'Enseignement.

ART. 33.05. — *Service des Etudes et de la Recherche Scientifique : Financement de recherches dans le domaine des Affaires sociales.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	9,7	—	—

Crédit destiné au financement de recherches dans le domaine des Affaires sociales.

ART. 33.06. — *Service des Etudes et de la Recherche Scientifique : Financement de recherches dans le domaine de la Formation.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	9,0	—	—

Crédit destiné au financement de recherches dans le domaine de la Formation.

ART. 33.07. — *Service des Etudes et de la Recherche Scientifique : Financement de recherches dans le domaine du Sport.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	3,0	—	—

Crédit destiné au financement de recherches dans le domaine du Sport.

ART. 33.08. — *Service des Etudes et de la Recherche Scientifique : Financement de recherches dans le domaine du socioculturel.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	12,0	—	—

Crédit destiné au financement de recherches dans le domaine socioculturel.

ART. 33.10. — *Subvention au Service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
	3,0	—	—

Crédit destiné au financement d'une étude longitudinale d'un échantillon d'enfants de la région wallonne, de la naissance à l'âge adulte.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (IRSI A).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 . . . 141,0 139,0 139,0

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers résultant pour l'IRSI A de l'octroi de bourses de doctorat.

ART. 41.02. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management (bourses).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954 10,0 10,0 10,0

21. Communauté française.

413 Transfert de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954 2,0 2,0 2,0

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers nécessaires notamment à l'octroi de bourses de doctorat ainsi que les frais de fonctionnement.

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubruq à Bruxelles.*

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

435 Autres contributions spécifiques 0,1

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.04. — *Subventions aux écoles de batellerie.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

443 Contribution pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre 0,1

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.02. — *Provision pour participation de la Communauté française au programme de résorption du chômage.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

01 Non ventilé — — —

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la formation continuée.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

123 Achats spécifiques . . . 12,0 12,0 53,8

Dépenses de toute nature, y compris celles en application du décret du 17 juillet 1987 relatives à des missions visant à améliorer la politique de formation.

ART. 12.40. — *Service de la formation des animateurs socio-culturels : dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques (civils) . . .	—	—	23,4
11. Communauté française . . .	—	—	16,8
12. Région de langue française . . .	—	—	5,2
13. Région bruxelloise . . .	—	—	1,4

ART. 12.50. — *Service de la Formation professionnelle agricole : dépenses courantes relatives aux activités du Service.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	—	0,5	0,5
12. Région de langue française . . .	—	0,4	0,4
13. Région bruxelloise . . .	—	0,1	0,1
Totaux . . .	—	0,5	0,5

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à une étude concernant la reprise par la Communauté française des biens immobiliers des centres de formation permanente des classes moyennes.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques . . .	—	—	5,0

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.10. — *Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions . . .	—	—	27,5
11. Communauté française . . .	—	—	20,0
12. Région de langue française . . .	—	—	7,3
13. Région bruxelloise . . .	—	—	0,2

ART. 33.20. — *Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions . . .	639,0	621,9	607,3
12. Région de langue française . . .	529,8	528,7	514,1
13. Région bruxelloise . . .	109,2	93,2	93,2

La formation permanente dans les classes moyennes est organisée par l'arrêté royal du 4 octobre 1976.

La répartition des besoins d'établir comme suit :

N° rubrique	Postes budgétaires	(En milliers de francs)		
		Crédits proposés	33.20.12 Région de langue française	33.20.13 Région bruxelloise
1	Frais de personnel du secrétariat de l'Institut . . .	109 000	90 400	18 600
2	Frais d'organisation et de fonctionnement de l'Institut francophone . . .	31 000	25 700	5 300
3	Allocations d'étude . . .	—	—	—
4	Subventions accordées à l'Institut pour l'organisation et le fonctionnement des activités de la formation permanente . . .	—	—	—
40	Frais pour le fonctionnement des centres de formation permanente . . .	190 000	157 500	32 500
41	Rémunérations et honoraires pour les prestations des professeurs, moniteurs et conférenciers . . .	272 000	225 500	46 500
42	Frais forfaitaires pour les activités organisées par les associations professionnelles et interprofessionnelles . . .	3 700	3 100	600
43	Frais de coordination pour les cours de chef d'entreprise . . .	2 700	2 200	500
44	Frais de participation aux activités agréées . . .	14 000	11 600	2 400
45	Indemnités aux secrétaires d'apprentissage . . .	16 600	13 800	2 800
Sous-totaux pour le 4 . . .		499 000	413 700	85 300
Totaux généraux . . .		639 000	529 800	109 200

ART. 33.21. — *Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3331 Transfert de revenus à des fins culturelles : ménages . .	—	—	—
12. Région de langue française .	—	—	—
13. Région bruxelloise . . .	—	—	—

ART. 33.22. — *Subventions à diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—

ART. 33.23. — *Subventions à l'Institut des classes moyennes destinées à couvrir les charges immobilières pour les centres de formation.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	24,4	34,4	24,0

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions .	25,9	10,9	7,2

Ce crédit représente l'amortissement des emprunts réalisés pour les Centres de Charleroi, de Liège, de Limal et de l'INFAC à Bruxelles.

ART. 33.24. — *Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides-seniors.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3312 Aide sociale : institutions .	3,2	3,2	3,2

Ce crédit est réservé en faveur des cycles organisés par les centres de formation agréés d'aides familiales et d'aides-seniors.

ART. 33.25. — *Cours de perfectionnement pour infirmiers, infirmières, accoucheuses et autres auxiliaires médicaux.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3322 Fins sanitaires : institutions .	—	0,1	0,1

ART. 33.26. — *Intervention de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions.	2,4	2,4	2,4

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux jeunes travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

En outre, ce crédit est également destiné à couvrir les initiatives prises dans le cadre de l'Eur-apprentissage.

ART. 33.27. — *Subventions pour couvrir les charges immobilières pour centres de formation.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	6,0	—	—

Ce crédit représente l'amortissement de l'emprunt du Centre de Tournai qui a été repris par la Communauté française.

ART. 33.30. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
12. Région de langue française . .	—	40,5	10,5
13. Bruxelles	—	0,1	0,1
Totaux	—	40,6	10,6

Cet article a été supprimé au profit du nouvel article 33.42.11.

ART. 33.31. — *Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants (y compris pour les années antérieures).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3331 Transferts de revenus à des fins culturelles : ménages .	0,6	0,4	0,7

Indemnités de promotion sociale : application des arrêtés royaux du 2 juillet 1974 et du 27 mai 1975.

ART. 33.32. — *Subventions à des associations d'amateurs horticoles.*

11. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
333 Transferts de revenus aux ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages : fins culturelles . . .	—	—	0,4

ART. 33.33. — *Subventions au secteur non marchand en matière de formation continuée.*

11. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
	68,0	68,0	—

Crédit destiné à subventionner des organismes d'insertion socioprofessionnelle et de formation continuée.

ART. 33.41. — *Indemnités de promotion sociale, pour les travailleurs, crédits d'heures.*

21. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
3311 Aide sociale : ménages . . .	5,4	5,4	6,4

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux travailleurs salariés et appointés qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

ART. 33.42. — *Subvention pour l'organisation de cours et indemnités de promotion sociale.*

11. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
331 Fins culturelles : ménages . . .	32,1	—	—

Ce crédit doit permettre de subventionner par priorité les cours de formation professionnelle agricole, ainsi que les indemnités de promotion sociale et accessoirement l'organisation de conférences.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subventions à l'Office national de l'Emploi pour la formation professionnelle.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
424 Chômage formation professionnelle	1 411,6	1 411,6	1 220,9
11. Communauté française . . .	—	1 411,6	448,8
12. Région de langue française . .	1 191,2	—	579,1
13. Région bruxelloise	220,4	—	193,0

Formation professionnelle dispensée dans :

— les centres sous gestion propre de l'ONEM;

— les centres agréés;

— les centres créés en collaboration avec les entreprises, les expériences nouvelles dans le domaine ainsi que la formation individuelle.

Le crédit couvre les prestations sociales, les frais de personnel, les achats de biens durables et non durables, ainsi que les autres frais de formation professionnelle.

ART. 41.02. — *Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
412 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	1,1	1,1	1,1
Subside forfaitaire.			

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.65. — *Subventions à des centres de formation d'aides familiales et d'aides-seniors.*

21. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	0,6	0,6	0,6

Ce crédit est réservé en faveur des cycles organisés par les centres de formation agréés d'aides familiales et d'aides-seniors.

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
560,4	535,7	568,0

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
74,6	79,1	83,6

Institut national supérieur des arts du spectacle.

(En milliers de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
71 000	75 700	80 200

Classification économique :

(En milliers de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—

111 Salaire proprement dit . . .	62 760	66 841	70 608
dont :			
— retenues veuves et orphelins . . .	3 765	4 010	4 236
— retenues sécurité sociale . . .	1 882	2 005	2 118
— retenues cotisation de solidarité	956	1 001	1 012

Décomposition :

Traitements barémiques	21 385	22 839	24 118
Promotion de grade et augmentation barémique	—	—	—
Recrutement dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mise à la pension	—	—	—
Majoration index	38 185	40 782	43 067

	1988	1987	1986
—	—	—	—
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation . . .	1 910	1 940	2 118
Allocations de foyer et de résidence . . .	500	500	510
Majoration index	780	780	795
Totaux	62 760	66 841	70 608

112 Allocations directes	3 600	3 909	4 345
------------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances	1 668	1 700	1 750
Allocations familiales	700	800	918
Allocations de naissance	100	100	153
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	20	31	42
Indemnités pour accidents du travail	20	30	50
Majoration index	1 092	1 248	1 432
Totaux	3 600	3 909	4 345

113 Contributions patronales :

— assurances sociales	4 640	4 950	5 247
Totaux généraux	71 000	75 700	80 200
Arrondis à	71 000	75 700	80 200

Inspection.

(En milliers de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—

Classification économique :

(En milliers de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—

111 Salaires proprement dit	3 274	3 074	3 074
dont :			
— retenues veuves et orphelins	196	181	181
— retenues sécurité sociale	100	43	43
— retenues cotisations de solidarité	98	41	41

Décomposition :

Traitements barémiques	1 208	1 390	1 390
Promotion de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—

	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
Réductions pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	1 885	1 503	1 503
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	71	71	71
Allocations de foyer et de résidence	51	51	51
Majoration index	59	59	59

Totaux 3 274 3 074 3 074

112 Allocations directes 216 216 216

Décomposition :

Pécule de vacances	65	65	65
Allocations familiales	40	40	40
Allocations de naissance	20	20	20
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	10	10	10
Indemnités pour accidents de travail	10	10	10
Majoration index	71	71	71

Totaux 216 216 216

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales 110 169 169

Totaux généraux 3 600 3 459 3 459

Arrondis à 3 600 3 400 3 400

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
	278,9	270,9	283,8

Conservatoires de musique de l'Etat.

	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
	249 100	241 100	254 000

	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—

Classification économique :

111 Salaire proprement dit 232 442 224 633 237 122

dont :

— retenues veuves et orphelins	13 946	13 477	14 227
— retenues sécurité sociale	6 973	6 738	7 113
— retenues cotisation de solidarité	3 500	3 500	3 500

Décomposition :

Traitements barémiques	80 533	77 746	82 193
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	143 803	138 831	146 773
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	4 650	4 600	4 700
Allocations de foyer et de résidence	1 350	1 350	1 350
Majoration index	2 106	2 106	2 106

Totaux 232 442 224 633 237 122

112 Allocations directes 8 349 8 249 8 449

Décomposition :

Pécule de vacances	4 500	4 400	4 600
Allocations familiales	1 300	1 300	1 300
Allocations de naissance	200	200	200
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	171	171	171
Indemnités pour accidents de travail	150	150	150
Majoration index	2 028	2 028	2 028

Totaux 8 349 8 249 8 449

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales 8 309 8 218 8 429

Totaux généraux 249 100 241 100 254 000

Arrondis à 249 100 241 100 254 000

Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat
ESAPVE.

	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
	29 800	29 800	29 800

	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—

Classification économique :

111 Salaire proprement dit 27 844 27 844 27 844

dont :

— retenues veuves et orphelins	1 670	1 670	1 670
— retenues sécurité sociale	835	835	835
— retenues cotisations de solidarité	474	474	474

	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	9 596	9 596	9 596
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Création de services ou d'emploi nouveaux	—	—	—
Majoration index	17 136	17 136	17 136
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	600	600	600
Allocations de foyer et de résidence	200	200	200
Majoration index	312	312	312
Totaux	27 844	27 844	27 844

112 Allocations directes	1 056	1 056	1 056
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	550	550	550
Allocations familiales	100	100	100
Allocations de naissance	50	50	50
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	100	100
Indemnités pour accidents de travail	100	100	100
Majoration index	156	156	156
Totaux	1 056	1 056	1 056

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	900	900	900
Totaux généraux	29 800	29 800	29 800
Arrondis à	29 800	29 800	29 800

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
206,9	185,7	200,6

Conservatoire de musique de l'Etat.

(En milliers de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
163 900	144 700	157 900

	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
<i>Classification économique :</i>			
111 Salaire proprement dit	153 573	134 902	147 827
dont :			
— retenues veuves et orphelins	9 202	8 094	8 929
— retenues sécurité sociale	4 601	4 047	4 464
— retenues cotisation de solidarité	2 500	2 300	2 400

(En milliers de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—

<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	53 353	46 722	51 290
Promotion de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	95 272	83 432	91 589
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	2 900	2 700	2 900
Allocations de foyer et de résidence	800	800	800
Majoration index	1 248	1 248	1 248
Totaux	153 573	134 902	147 827

112 Allocations directes	5 177	4 848	5 073
------------------------------------	-------	-------	-------

<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	2 829	2 500	2 725
Allocations familiales	800	800	800
Allocations de naissance	100	100	100
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	100	100
Indemnités pour accidents de travail	100	100	100
Majoration index	1 248	1 248	1 248
Totaux	5 177	4 848	5 073

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	5 150	4 950	5 000
Totaux généraux	163 900	144 700	157 900
Arrondis à	163 900	144 700	157 900

Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat
ENSAV.

(En milliers de francs)

1988 1987 1986

— — —

43 000 41 000 42 700

Classification économique :

(En milliers de francs)

1988 1987 1986

— — —

111 Salaire proprement dit . . . 40 471 38 638 40 171

dont :

— retenues veuves et orphelins 2 428 2 318 2 410

— retenues sécurité sociale . 1 214 1 159 1 205

— retenues cotisations de solidarité 676 676 676

Décomposition :

Traitements barémiques . . . 14 111 13 471 14 004

Promotion de grade et augmentation barémiques — — —

Recrutements dans les limites des cadres — — —

Création de services ou d'emplois nouveaux — — —

Réduction pour départs et mises à la pension — — —

Majoration index 25 198 24 055 25 005

Allocations pour fonctions supérieures — — —

Allocations de programmation . 650 600 650

Allocations de foyer et de résidence 200 200 200

Majoration index 312 312 312

Totaux . . . 40 471 38 638 40 171

112 Allocations directes . . . 1 262 1 242 1 262

Décomposition :

Pécule de vacances 600 580 600

Allocations familiales 200 200 200

Allocations de naissance 50 50 50

Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . . 50 50 50

Indemnités pour accidents de travail 50 50 50

Majoration index 312 312 312

Totaux . . . 1 262 1 242 1 262

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . 1 267 1 120 1 267

Totaux généraux . . . 43 000 41 000 42 700

Arrondis à . . . 43 000 41 000 42 700

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

(En millions de francs)

1988 1987 1986

— — —

Classification économique :

121 Dépenses générales de fonctionnement 0,4 0,4 4,1

11. Communauté française.

(En millions de francs)

1988 1987 1986

— — —

0,4 0,4 0,4

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Institut national supérieur des Arts du spectacle . . .	—	—	—	—
B. Direction générale des services pour la culture . . .	—	200	200	400
C. Direction générale de la formation	—	—	—	—
Totaux généraux . . .	—	200	200	400

A. Institut national supérieur des Arts du spectacle : —

B. Direction générale des services pour la culture :
400 000 francs.

C. Direction générale de la formation : —

12. Région de langue française (*pour mémoire*).

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
—	—	—

13. Région bruxelloise (*pour mémoire*).

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
—	—	—

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement, autres dépenses d'administration et relatives à l'organisation des cours.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1988	1987	1986
—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,0	1,7	27,3

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
1,0	1,7	10,9

A. Institut national supérieur des Arts du spectacle : —

B. Administration de l'enseignement artistique : 1 000 000 de francs.

C. Direction générale de la formation :

12. Région de langue française (*pour mémoire*).

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
—	—	9,8

13. Région bruxelloise (*pour mémoire*).

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
—	—	6,6

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1988	1987	1986
—	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement — — 20,8

11. Communauté française (*pour mémoire*).

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
—	—	20,8

12. Région de langue française (*pour mémoire*).

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
—	—	—

13. Région bruxelloise (*pour mémoire*).

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
—	—	—

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1988	1987	1986
—	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 0,5 0,5 1,8

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
0,5	0,5	0,9

Institut national supérieur des Arts du spectacle : —.

Administration de l'enseignement artistique : 500 000 francs.

Frais de séjour et de déplacement des vérificateurs.

12. Région de langue française (*pour mémoire*).

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
—	—	0,4

13. Région bruxelloise (*pour mémoire*).

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
—	—	0,5

ART. 12.23. — *Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	0,2	0,2	0,2

ART. 12.25. — *Organisation de cours de perfectionnement : séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	2,5	2,5	3,9

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
	2,5	2,5	3,9

Adaptation du crédit aux besoins réels : organisation de séminaires, de conférences, de journées d'information.

12. Région de langue française (*pour mémoire*).

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
	—	—	—

13. Région bruxelloise (*pour mémoire*).

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
	—	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie ».*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages .	5,8	5,8	5,8

ART. 33.03. — *Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat.*

13. Région bruxelloise (*pour mémoire*).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	—	—	—

ART. 33.04. — *Subventions à des associations diverses. — Dépenses de toute nature.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	8,2	3,4	—

Adaptation aux besoins réels.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Dotation aux six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
411 Transfert de revenus aux institutions publiques . . .	94,1	76,2	—

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant . .	68,6	73,3	83,1

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
	61,9	68,1	79,0

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
6,7	5,2	4,1

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
433 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	71.5	71.5	111.8

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
42,0	42,0	75,3

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
29,5	29,5	36,5

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant . . .	1 338.3	1 304.1	1 177.0

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
949,8	932,5	830,0

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
388,5	371,6	347,0

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement fibre	9,5	2,0	—

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
9,5	2,0	—

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	43,8	43,8	54,0

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
5,1	5,1	4,3

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
21,7	21,7	36,8

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
17,0	17,0	12,9

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	420,6	419,2	396,4

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
63,4	62,2	62,2

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
260,1	261,8	240,0

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1988	1987	1986
—	—	—
97,1	95,2	94,2

Adaptation du crédit aux besoins réels.

SECTION 98

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	441,6	454,6	458,6
12. Région de langue française	340,9	354,5	352,6
13. Région bruxelloise	100,7	100,1	106,0
Totaux	441,6	454,6	458,6

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés réglementaires.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.61. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social.*

Classification économique :

512 Transfert de capitaux aux entreprises privées.

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Crédits 1986 et années antérieures	0,7
Crédits ajustés 1987	—
Autorisations nouvelles 1988	—
Plafond nouveau d'engagement	0,7
Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1987	—
Autorisations nouvelles 1988	0,5
	0,5

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Crédits 1986 et années antérieures	103,5
Crédits ajustés 1987	81,0
Autorisations nouvelles 1988	83,0
Plafond nouveau d'engagement	267,5
Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1987	60,6
Autorisations nouvelles 1988	25,0
	85,6

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc., d'établissements destinés au tourisme social.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Crédits 1986 et années antérieures	34,5
Crédits ajustés 1987	57,0
Autorisations nouvelles 1988	50,0
Plafond nouveau d'engagement	141,5
Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1987	49,7
Autorisations nouvelles 1988	40,0
	89,7

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc., d'établissements destinés au tourisme social.

ART. 51.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Crédits 1986 et années antérieures	232,2
Crédits ajustés 1987	—
Autorisations nouvelles 1988	—
Plafond nouveau d'engagement	232,2
Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1987	—
Autorisations nouvelles 1988	40,0
	40,0

Les crédits sont sollicités pour favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Crédits 1986 et années antérieures	222,5
Crédits ajustés 1987	166,7
Autorisations nouvelles 1988	120,0
Plafond nouveau d'engagement	509,2
Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1987	169,2
Autorisations nouvelles 1988	110,0
	279,2

Les crédits sont sollicités pour favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale et dans le cadre de la réglementation déterminée par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifiée par celui du 24 septembre 1969.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Crédits 1986 et années antérieures	57,5
Crédits ajustés 1987	—
Autorisations nouvelles 1988	30,0
Plafond nouveau d'engagement	87,5
Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1987	—
Autorisations nouvelles 1988	20,0
	20,0

Les crédits sont sollicités pour favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale et dans le cadre de la réglementation déterminée par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifiée par celui du 24 septembre 1969.

ART. 51.63. — *Tourisme. — Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques (pour mémoire).*

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.11. — *Patrimoine. — Restauration de monuments et édifices classés et restauration d'ensembles architecturaux ruraux ou urbains anciens, travaux de sauvegarde et mise en valeur de sites bâtis d'intérêts archéologique et scientifique.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	448,0
Engagements 1986	53,5
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	50,0
Autorisations nouvelles 1988	40,0
Plafond nouveau d'engagement	591,5
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1985 et antérieurs faits en 1986	154,0
Ordonnancements 1986	56,1
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	26,0
Crédits ajustés 1987	55,0
Autorisations nouvelles 1988	35,0
	326,1

ART. 52.21. — *Aide sociale. — Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	12,8
Engagements 1986	1,9
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	13,0
Autorisations nouvelles 1988	30,0
Plafond nouveau d'engagement	57,7

Ordonnancements :

Ordonnancements 1985 et antérieurs	13,2
Ordonnancements 1986	5,8
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	30,4
Crédits ajustés 1987	13,0
Autorisations nouvelles 1988	15,0
	77,4

ART. 52.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	22,8
Engagements 1986	21,9
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	22,0
Autorisations nouvelles 1988	20,0
Plafond nouveau d'engagement	86,7

Ordonnancements :

Ordonnancements 1985 et antérieurs	22,8
Ordonnancements 1987	6,5
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	67,5
Crédits ajustés 1987	22,0
Autorisations nouvelles 1988	15,0
	133,8

ART. 52.23. — *Aide sociale. — Subventions pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Crédits 1986 et années antérieures	—
Crédits ajustés 1987	—
Autorisations nouvelles 1988	15,0
Plafond nouveau d'engagement	15,0

Ordonnancements :

Crédits ajustés 1987	—
Autorisations nouvelles 1988	3,0
	3,0

ART. 52.51. — *Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagements aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	198,6
Engagements 1986	40,3
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	57,0
Autorisations nouvelles 1988	55,0
Plafond nouveau d'engagement	350,9

Ordonnancements :

Ordonnancements 1985 et antérieurs	178,2
Ordonnancements 1986	31,7
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	32,5
Crédits ajustés 1987	40,0
Autorisations nouvelles 1988	45,0
	327,4

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	22,2
Engagements 1986	5,3
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	5,0
Autorisations nouvelles 1988	8,0
Plafond nouveau d'engagement	40,5

(En millions de francs)

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1985 et antérieurs	20,4
Ordonnancements 1986	1,7
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	3,6
Crédits ajustés 1987	5,0
Autorisations nouvelles 1988	5,0
	35,7

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés**

ART. 63.11. — *Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ou d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur de sites bâtis d'intérêts archéologique et scientifique.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	522,0
Engagements 1986	123,9
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	120,0
Autorisations nouvelles 1988	80,0
Plafond nouveau d'engagement	845,9

Ordonnancements :

Ordonnancements 1985 et antérieurs	186,5
Ordonnancements 1986	87,2
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	77,6
Crédits ajustés 1987	100,0
Autorisations nouvelles 1988	75,0
	526,3

ART. 63.12. — *Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	144,3
Engagements 1986	46,3
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	60,0
Autorisations nouvelles 1988	55,0
Plafond nouveau d'engagement	305,6
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1985 et antérieurs	63,9
Ordonnancements 1986	32,6
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	73,9
Crédits ajustés 1987	40,0
Autorisations nouvelles 1988	40,0
	250,4

ART. 63.21. — *Aide sociale. — Subventions pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	0,7
Engagements 1986	—
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	1,0
Autorisations nouvelles 1988	1,0
Plafond nouveau d'engagement	2,7

Ordonnancements :

Ordonnancements 1985 et antérieurs	0,3
Ordonnancements 1986	—
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	10,9
Crédits ajustés 1987	1,0
Autorisations nouvelles 1988	1,0
	13,2

ART. 63.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	2,1
Engagements 1986	1,9
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	0,1
Autorisations nouvelles 1988	3,0
Plafond nouveau d'engagement	7,1

(En millions de francs)

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1985 et antérieurs	—
Ordonnancements 1986	1,9
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	15,2
Crédits ajustés 1987	0,1
Autorisations nouvelles 1988	3,0
	20,2

ART. 63.23. — *Aide sociale. — Subventions pour travaux de constructions de logements pour le 3^e âge et de centres de santé.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	3,3
Engagements 1986	—
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	2,0
Autorisations nouvelles 1988	2,0
Plafond nouveau d'engagement	7,3

Ordonnancements :

Ordonnancements 1985 et antérieurs	1,4
Ordonnancements 1986	1,1
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	6,0
Crédits ajustés 1987	2,0
Autorisations nouvelles 1988	2,0
	12,5

ART. 63.24. — *Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de camping en faveur des nomades.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	0,1
Engagements 1986	—
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	0,5
Autorisations nouvelles 1988	2,0
Plafond nouveau d'engagement	2,6

Ordonnancements :

Ordonnancements 1985 et antérieurs	0,1
Ordonnancements 1986	—
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	2,8
Crédits ajustés 1987	0,5
Autorisations nouvelles 1988	2,0
	5,4

ART. 63.41. — *Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	176,2
Engagements 1986	139,7
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	96,0
Autorisations nouvelles 1988	95,0
Plafond nouveau d'engagement	506,9

Ordonnancements :

Ordonnancements 1985 et antérieurs	64,0
Ordonnancements 1986	73,4
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	27,4
Crédits ajustés 1987	120,0
Autorisations nouvelles 1988	80,0
	364,8

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	39,2
Engagements 1986	12,6
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	19,0
Autorisations nouvelles 1988	40,0
Plafond nouveau d'engagement	110,8

Ordonnancements :

Ordonnancements 1985 et antérieurs	6,9
Ordonnancements 1986	5,6
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	15,7
Crédits ajustés 1987	20,0
Autorisations nouvelles 1988	25,0
	73,2

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes et la Commission de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

ART. 63.51. — *Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	489,4
Engagements 1986	180,1
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	207,0
Autorisations nouvelles 1988	200,0
Plafond nouveau d'engagement	1 076,5

Ordonnancements :

Ordonnancements 1985 et antérieurs	245,1
Ordonnancements 1986	205,4
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	24,9
Crédits ajustés 1987	220,0
Autorisations nouvelles 1988	181,0
	876,4

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	13,5
Engagements 1986	12,2
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	12,0
Autorisations nouvelles 1988	12,0
Plafond nouveau d'engagement	49,7

Ordonnancements :

Ordonnancements 1985 et antérieurs	1,8
Ordonnancements 1986	17,9
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	22,6
Crédits ajustés 1987	12,0
Autorisations nouvelles 1988	12,0
	66,3

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes et la Commission de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

ART. 63.52. — *Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	42,1
Crédits ajustés 1987	—
Autorisations nouvelles 1988	—
Plafond nouveau d'engagement	42,1

Ordonnancements :

Autorisations nouvelles 1988	40,0
	40,0

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	33,2
Crédits ajustés 1987	—
Autorisations nouvelles 1988	—
Plafond nouveau d'engagement	33,2

Ordonnancements :

Autorisations nouvelles 1988	20,0
	20,0

ART. 63.53. — *Sports. — Subvention pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de deux millions de francs destinés à la pratique des sports.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	169,8
Engagements 1986	21,0
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	29,0
Autorisations nouvelles 1988	35,0
Plafond nouveau d'engagement	254,8

Ordonnancements :

Ordonnancements 1985 et antérieurs	110,3
Ordonnancements 1986	17,5
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	34,2
Crédits ajustés 1987	26,3
Autorisations nouvelles 1988	25,0
	213,3

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	5,0
Engagements 1986	0,1
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	3,0
Autorisations nouvelles 1988	3,0
Plafond nouveau d'engagement	11,1

Ordonnancements :

Ordonnancements 1985 et antérieurs	3,7
Ordonnancements 1986	—
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	12,6
Crédits ajustés 1987	3,0
Autorisations nouvelles 1988	3,0

22,3

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.11. — *Patrimoines. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur de sites bâtis d'intérêts archéologique ou scientifique.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	109,5
Engagements 1986	0,6
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	9,9
Autorisations nouvelles 1988	60,0
Plafond nouveau d'engagement	180,0

(En millions de francs)

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1985 et antérieurs	64,9
Ordonnancements 1986	21,7
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	7,9
Crédits ajustés 1987	11,0
Autorisations nouvelles 1988	37,0
	142,5

ART. 72.41. — *Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	60,7
Engagements 1986	33,7
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	80,0
Autorisations nouvelles 1988	42,0
Plafond nouveau d'engagement	216,4

Ordonnancements :

Ordonnancements 1985 et antérieurs	32,9
Ordonnancements 1986	11,5
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	87,7
Crédits ajustés 1987	86,0
Autorisations nouvelles 1988	30,0
	248,1

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	118,7
Engagements 1986	62,6
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	135,5
Autorisations nouvelles 1988	138,0
Plafond nouveau d'engagement	454,8

Ordonnancements :

Ordonnancements 1985 et antérieurs	55,7
Ordonnancements 1986	32,6
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	71,8
Crédits ajustés 1987	100,0
Autorisations nouvelles 1988	93,0
	353,1

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	188,9
Engagements 1986	83,1
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	90,0
Autorisations nouvelles 1988	132,5
Plafond nouveau d'engagement	494,5

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1985 et antérieurs	109,7
Ordonnancements 1986	59,5
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	112,2
Crédits ajustés 1987	86,0
Autorisations nouvelles 1988	105,5
	472,9

ART. 72.51. — Sports. — Achat de terrains et de bâtiments.
— Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.

11. Communauté française.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	205,3
Engagements 1986	14,2
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	10,0
Autorisations nouvelles 1988	42,0
Plafond nouveau d'engagement	271,5

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1985 et antérieurs	75,7
Ordonnancements 1986	23,2
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	96,2
Crédits ajustés 1987	80,0
Autorisations nouvelles 1988	40,0
	315,1

12. Région de langue française.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	215,8
Engagements 1986	93,5
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	132,0
Autorisations nouvelles 1988	220,0
Plafond nouveau d'engagement	661,3

(En millions de francs)

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1985 et antérieurs	103,9
Ordonnancements 1986	121,7
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	22,2
Crédits ajustés 1987	150,0
Autorisations nouvelles 1988	170,0
	567,8

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	98,2
Engagements 1986	24,6
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	5,0
Autorisations nouvelles 1988	10,0
Plafond nouveau d'engagement	137,8

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1985 et antérieurs	62,1
Ordonnancements 1986	53,2
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	12,5
Crédits ajustés 1987	11,0
Autorisations nouvelles 1988	10,0
	148,8

ART. 72.52. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.

11. Communauté française.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	4,6
Crédits ajustés 1987	—
Autorisations nouvelles 1988	—
Plafond nouveau d'engagement	4,6

Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1987	9,0
Autorisations nouvelles 1988	—
	9,0

12. Région de langue française.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	29,3
Crédits ajustés 1987	—
Autorisations nouvelles 1988	—
Plafond nouveau d'engagement	29,3

(En millions de francs)	
Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1987	37,0
Autorisations nouvelles 1988	—
	37,0

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	3,1
Crédits ajustés 1987	—
Autorisations nouvelles 1988	—
	3,1
Plafond nouveau d'engagement	3,1

Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1987	40,0
Autorisations nouvelles 1988	—
	40,0

ART. 72.61. — *Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments.*
— *Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Classification économique :

71. Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	1 675,0
Engagements 1986	99,5
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	87,0
Autorisations nouvelles 1988	130,0
	1 991,5
Plafond nouveau d'engagement	1 991,5
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1985 et antérieurs	1 255,0
Ordonnancements 1986	126,3
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	105,5
Crédits ajustés 1987	67,6
Autorisations nouvelles 1988	110,0
	1 664,4

Crédit destiné à financer la réalisation de complexes de tourisme et de loisirs, à l'initiative de la Communauté française, sans participation financière locale ou régionale.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	326,7
Engagements 1986	14,1
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	66,0
Crédits ajustés 1987	60,0
Autorisations nouvelles 1988	—
	466,8
Plafond nouveau d'engagement	466,8

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1985 et antérieurs	153,6
Ordonnancements 1986	125,0
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	4,7
Crédits ajustés 1987	63,0
Autorisations nouvelles 1988	42,0
	388,3

Crédit destiné à financer la réalisation de complexes de tourisme et de loisirs, à l'initiative de la Communauté française sans participation financière locale ou régionale. Il est principalement destiné à la réalisation d'un office de tourisme et d'auberges de jeunesse.

ART. 72.62. — *Tourisme. — Achat de terrains, travaux et fournitures en vue d'aménager pour le tourisme et les loisirs les voies, gares et dépendances des lignes de chemin de fer désaffectées.*

11. Communauté française (pour mémoire).

12. Région de langue française (pour mémoire).

ART. 72.71. — *Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)	
Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	7,9
Engagements 1986	—
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	6,0
Autorisations nouvelles 1988	6,0
	19,9
Plafond nouveau d'engagement	19,9

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1985 et antérieurs	23,0
Ordonnancements 1986	—
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	8,4
Crédits ajustés 1987	8,4
Autorisations nouvelles 1988	8,4
	48,2

ART. 72.81. — *Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1985 et antérieurs	7,0
Engagements 1986	—
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	—
Crédits ajustés 1987	53,5
Autorisations nouvelles 1988	44,0
Plafond nouveau d'engagement	104,5
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1985 et antérieurs	—
Ordonnancements 1986	6,4
Crédits 1986 reportés à l'année budgétaire 1987	32,5
Crédits ajustés 1987	19,5
Autorisations nouvelles 1988	49,0
	107,4

13. Région bruxelloise (*pour mémoire*).

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
741 Achats de matériel de transport	2,0	2,0	2,4
742 Achats de biens durables autres que du matériel de transport	1,0	2,0	0,5
Totaux . . .	3,0	4,0	2,9

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEI-
GNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT, DU
TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
741 Achats de matériel de transport	1,9	0,5	1,8
742 Achats de biens durables autres que du matériel de transport	1,1	1,5	6,0
Totaux . . .	3,0	2,0	7,8

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA SANTE DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
741 Achats de matériel de transport	0,7	0,7	0,4
742 Achats de biens durables autres que du matériel de transport	2,3	2,3	1,6
Totaux . . .	3,0	3,0	2,0

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transfert de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.01. — *Subvention d'équipement au Commissariat général aux relations internationales.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
632 Contributions pour l'équipe- ment	1,5	1,5	9,3

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.01. — *Dotation pour le fonds des bâtiments administratifs.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
71 Achat de terrains et bâtiments dans le pays	200,0	—	—

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
742 Achats d'autre matériel . . .	25,1	25,1	24,6

Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre destinés aux services du Ministère de la Communauté française, au musée de Mariemont et au musée de Senefé.

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 61.30. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinées à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	92,3	90,0	79,0

Ce crédit couvre les promesses fermes de subside consenties à partir de 1980.

ART. 61.31. — *Maison de repos et centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir les interventions dans les emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	21,7	21,7	21,0

ART. 61.32. — *Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	—	—	0,1

ART. 61.33. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	684,0	684,0	684,0

ART. 61.34. — *Maison de repos et centres de services commun intégrés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	156,2	156,2	156,2

ART. 61.35. — *Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	119,8	119,8	119,8
--	-------	-------	-------

ART. 61.36. — *Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

611 Transfert aux fonds repris à la section particulière	5,0	3,0	5,0
--	-----	-----	-----

Transfert de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 63.25. — *Centres de santé. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (pour mémoire).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

633 Contributions à d'autres bâtiments	—	—	—
--	---	---	---

ART. 63.26. — *Logement 3° âge. — Centres de service commun non intégrés. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

633 Contributions à d'autres bâtiments	8,5	7,0	5,0
--	-----	-----	-----

ART. 63.27. — *Crèches. — Centres d'accueil. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

633 Contributions à d'autres bâtiments	1,5	1,0	1,0
--	-----	-----	-----

Statu quo.

ART. 63.28. — *Charges d'amortissement d'emprunts.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

635 Autres contributions d'investissements	1,0	1,0	0,5
--	-----	-----	-----

Le crédit couvre les amortissements d'emprunt contractés pour réaliser des travaux d'infrastructure touristique sur le site de l'Eau d'Heure.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.80. — *Achat d'œuvres par les musées.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

742 Achat d'autre matériel	5,0	4,5	4,5
--------------------------------------	-----	-----	-----

Achat d'œuvres d'art pour le Musée de Mariemont (y compris le Musée de Seneffe).

ART. 74.81. — *Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

742 Achat d'autre matériel	13,5	—	—
--------------------------------------	------	---	---

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

742 Achat d'autre matériel	—	13,5	9,0
--------------------------------------	---	------	-----

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art majeures.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

742 Achat d'autre matériel	20,0	20,0	13,2
--------------------------------------	------	------	------

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transports terrestres.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
742 Achat d'autre matériel	6,4	8,3	5,4

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
A. 1. Machines OCF	500		
2. Machines autres	800		
B. 1. Mobilier OCF	850		
2. Mobilier autres	2 100		
C. 1. Matériel OCF	—		
2. Matériel autres	1 700		
D. Moyens de transport terrestre	450		
	6 400		

500 000 francs sont réservés à l'administration centrale de l'Office de la Protection de la jeunesse, 5 200 000 francs aux services extérieurs (Etablissement d'observation et d'éducation de l'Etat, services sociaux des tribunaux de la jeunesse, inspections provinciales) et 700 000 francs aux comités de protection de la jeunesse.

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement pour les centres de consultations prénuptiales, matrimoniales et familiales.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
512 Subventions d'équipement	0,5	0,5	0,5

Crédit destiné à l'installation d'un cabinet médical par chacun des centres agréés.

SECTEUR SANTE

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.43. — *Subventions d'équipement aux centres de santé intégrés.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
521 Subventions d'équipement	2,0	—	—

Ce crédit permet une intervention dans les frais d'équipement des centres de santé intégrés agréés.

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
521 Subventions d'équipement	6,0	0,6	0,6

Ce crédit permet une intervention dans les frais d'équipement des centres de télé-accueil agréés.

ART. 52.82. — *Subventions d'équipement aux services de soins à domicile.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
521 Subventions d'équipement	2,0	—	—

Ce crédit permet une intervention dans les frais d'équipement des services de soins à domicile.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.82. — *Subventions d'équipement aux services de soins à domicile.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
632 Contributions pour l'équipement	2,0	—	—

Ce crédit permet une intervention dans les frais d'équipement des services de soins à domicile.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
523 Institutions, ASBL aux services des ménages	40,0	38,8	36,8

Crédit nécessaire pour 1988.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransfert de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
635 Autres contributions en investissements	8,7	6,7	8,7
12. Région de langue française	7,4	5,4	7,4
13. Région bruxelloise	1,3	1,3	1,3

Crédit nécessaire pour 1988.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
742 Achat d'autre matériel . . .	19,0	25,5	19,9

Achat de matériel pour le fonctionnement de la direction générale. Achat de machines nécessaire pour l'entretien du matériel.

ART. 74.06. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
742 Achat d'autre matériel . . .	48,8	28,4	119,5

Achat de matériel mis à la disposition des organismes culturels. Dépôt de prêt de matériel de Naninne et de Bruxelles.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Entreprises culturelles.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
Octroi de crédits et participations	0,1	0,1	—

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
741 Achats d'autre matériel . . .	7,6	7,6	10,3

11. Communauté française . . . 7,6 7,6 10,3

13. Région bruxelloise . . . — — —

Acquisition d'œuvres d'art.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
81 Octroi de crédits et participations	16,6	16,6	16,6

Captation et remontage des spectacles de Théâtre de la Communauté française.

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

ART. 61.01. — *Transfert à un Fonds d'Aide à l'édition et à la publication.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
11. Communauté française . . .	6,0	6,0	7,0

Somme nécessaire au transfert à l'article 66.12.A, du titre IV, section particulière, secteur Culture du budget alloué pour la poursuite du travail de la Commission du fonds d'aide à l'Édition.

ART. 63.52. — *Informatique. — Subventions aux bibliothèques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
12. Région de langue française . .	1,0	1,0	1,0

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.21. — *Achat de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
742 Achat d'autre matériel	3,0	3,0	3,0

Acquisition d'un fonds important pour la connaissance de l'histoire de notre littérature.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.06. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
742 Achat d'autre matériel	15,0	—	—

Achat de matériel mis à la disposition des organismes audiovisuels, dont principalement les télévisions communautaires.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *RTBF : plan d'urgence.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
Octroi de crédits et participations	2,0	2,0	2,0

Crédit nécessaire pour 1988.

ART. 81.02. — *RTBF : dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
Octroi de crédits et participations	662,9	652,4	652,4

Crédit nécessaire pour 1988.

ART. 81.03. — *Aide à la production cinématographique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
Octroi de crédits et participations	120,0	138,0	118,5

Crédit nécessaire afin de poursuivre et d'intensifier la politique entamée.

ART. 81.04. — *Dépenses de toute nature relatives à des expérimentations mises au point dans le cadre d'un réseau de télévision payante de la Communauté française.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
Octroi de crédits et participations	—	—	—

ART. 81.05. — *Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
Octroi de crédits et participations	62,5	42,5	42,5

Crédit nécessaire pour 1988.

ART. 81.06. — *Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
Octroi de crédits et participations	—	—	—

ART. 81.07. — *Dotation exceptionnelle relative au financement de la construction d'un pylône radio-TV.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
Octroi de crédits et participations	6,0	6,0	—

Crédit nécessaire pour le remboursement de l'annuité de 1988.

ART. 81.08. — *Dotation à un fonds de production télévisuelle.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
Octroi de crédits et participations	20,0	—	—

Somme destinée au transfert à l'article 66.31.A du titre IV, section particulière, secteur Culture.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.01. — Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
512 Entreprises privées . . .	28,1	25,1	25,1
12. Région de langue française .	21,8	18,8	19,8
13. Région bruxelloise . . .	6,3	6,3	5,3

Les primes sont octroyées sur base des arrêtés royaux des 8 mai 1967, 1^{er} juin 1977, 27 septembre 1977 et 30 mars 1981. Elles sont destinées à stimuler l'hôtellerie. Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes.

ART. 51.02. — Octroi de primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des meublés de tourisme et des chambres d'hôte.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
512 Entreprises privées . . .	7,7	7,7	7,7
11. Communauté française . . .	—	—	—
12. Région de langue française .	5,8	7,7	5,8
13. Région bruxelloise . . .	1,9	—	1,9

Les primes sont octroyées sur base des arrêtés de l'Exécutif des 15 septembre 1983 et 12 juillet 1982. Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes.

ART. 52.01. — Subvention pour achat de matériel destiné à promouvoir le tourisme et les loisirs.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
523 Institutions ASBL au service des ménages . . .	—	—	—

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
817 Octroi de crédits à des entreprises privées . . .	2,0	2,0	2,0
11. Communauté française . . .	—	—	—
12. Région de langue française .	1,5	1,5	2,0
13. Région bruxelloise . . .	0,5	0,5	—

Crédit nécessaire pour constituer le fonds de roulement d'ASBL créées pour gérer les centres de tourisme et de loisirs réalisés avec des crédits d'investissements civils.

ART. 81.02. — Participation dans la Société de gestion des barrages de l'Eau d'Heure.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
817 Octroi de crédits à des entreprises privées . . .	0,1	0,1	0,1
12. Région de langue française .	0,1	0,1	0,1

Crédit nécessaire pour concrétiser la participation de la Communauté française à cette société.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.01. — Subvention pour achat de matériel sportif.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	16,0	10,0	—

Application de l'arrêté de l'Exécutif du 10 mars 1982.

CHAPITRE VI

SECTION 74

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC**

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

ART. 63.01. — *Subvention pour achat de matériel sportif.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	6,0	6,0	—

Application de l'arrêté de l'Exécutif du 10 mars 1982.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et
moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
742 Achat d'autre matériel	2,5	2,5	6,8

Décomposition :

	(En milliers de francs)		
1. Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'intervention ou non de l'OCF :			
— Matériel de documentation et d'exposition			700
— Matériel destiné aux sections « Elite et Cadre » et « Sport pour tous »			1 300
Total			2 000
2. Achat de moyens de transport terrestre desti- nés aux activités de l'ADEPS			500
Total général			2 500

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et
moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
742 Achat d'autre matériel	—	20,0	—

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
742 Achat d'autre matériel	16,3	20,5	14,0

(En milliers de francs)

Décomposition :

1. Achat de mobilier, machines et matériel divers
à l'intervention ou non de l'OCF :

— Equipement des centres sportifs (matériel et
mobilier) 15 500

Matériel destiné au prêt.

2. Achat de moyens de transport terrestre	800
Total	16 300

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
742 Achat d'autre matériel	2,9	4,7	0,9

Décomposition :

(En milliers de francs)

1. Equipement des centres sportifs (matériel et
mobilier) 2 000

Matériel destiné au prêt.

2. Achat de moyens de transport terrestre	900
Total	2 900

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GÉNÉRALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :

Crédits ajustés 1987 23,7

Autorisations 1988 1,4

Ordonnancements :

Crédits ajustés 1987 23,7

Autorisations 1988 1,4

Ces crédits sont destinés à effectuer des recherches dans les matières relevant de la compétence de la Communauté française.

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 61.51. — *Subventions à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française.*

(En millions de francs)

Classification économique :

11. Communauté française . . . — 300,0 199,3

12. Région de langue française . 184,9 — 244,0

13. Région bruxelloise . . . 149,1 — 81,4

Totaux . . . 334,0 300,0 524,7

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts des capitaux aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 61.01. — *Dotation aux six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

— — —

611 Transfert de capitaux aux institutions publiques . . . 25,2 25,2 —

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné (pour mémoire).*

(En millions de francs)

Classification économique :

— — —

632 Contributions pour l'équipement . . . — — 8,5

11. Communauté française . . — — —

12. Région de langue française . — — 6,5

13. Région bruxelloise . . . — — 2,0

Transferts de capitaux à l'enseignement libre

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné (pour mémoire).*

(En millions de francs)

Classification économique :

— — —

642 Contributions à l'acquisition de meubles de matériel didactique . . . — — 7,2

11. Communauté française . . — — 1,1

12. Région de langue française . — — 3,0

13. Région bruxelloise . . . — — 3,1

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
742 Achat d'autre matériel . .	—	—	—
11. Communauté française . .	18,4	12,3	34,5
12. Région de langue française .	—	—	—
13. Région bruxelloise . . .	—	—	—

— Équipement en matériel informatique d'une première partie des écoles en vue du contrôle automatique de la régularité des élèves, du calcul de la subvention de fonctionnement, des prestations subventionnables du personnel enseignant.

SECTION 96

ENSEIGNEMENT A DISTANCE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Classification économique :	1988	1987	1986
742 Achat d'autre matériel . .	—	—	—
	1,0	—	—

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.20.A. — *Fonds des bâtiments administratifs.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	—	—	—

Recettes :

Particulières	8 000	—	—
Transfert du budget (art. 72.01.11, section 31, titre II, partie II)	200 000	—	—
Totaux solde et recettes . .	208 000	—	—

Dépenses :

Patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	208 000	—	—

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES

PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.20.A. — *Fonds d'urgence (des avances de trésorerie à concurrence d'un montant maximum de 50 millions de francs peuvent être consenties en cas de position débitrice du fonds).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	—	—	—

Recettes :

Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes . .	—	—	—

Dépenses :

Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.01.A. — Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordres intellectuel et artistique au château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924).

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	200	200	200
Recettes :			
Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes . .	200	200	200
Dépenses :			
Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	200	200	200

ART. 66.02.A. — Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés.

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	100	100	100
Recettes :			
Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes . .	100	100	100
Dépenses :			
Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	100	100	100

ART. 66.03.A. — Fonds pour les investissements touristiques.

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	37 568	37 568	37 568
Recettes :			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes . .	37 568	37 568	37 568
Dépenses :			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	37 568	37 568	37 568

ART. 66.04.A. — Fonds de l'Edition et de la Publication.

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	43	—	—
Recettes :			
Transferts de revenus des ménages	600	43	—
Totaux solde et recettes . .	643	43	—
Dépenses :			
Achats spécifiques	550	—	—
Totaux des dépenses	550	—	—
950 Solde à nouveau . . .	93	43	—

ART. 66.05.A. — Exécution de l'arrêté royal du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées, à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	—	—	—
Recettes :			
Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes . .	—	—	—
Dépenses :			
Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SOUUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERE

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A GESTION SEPARÉE

ART. 70.06.A. — Caisse du château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942).

(En milliers de francs)			
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	1 580	4 285	5 195
Recettes :			
Recettes particulières . .	—	—	—
Transfert du budget (art. 74.80.12 et 74.81, section 39 du budget . . .)	443	344	1 749
Transfert de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes . .	2 023	4 629	6 944
Dépenses :			
Achat d'œuvres d'art . . .	2 000	3 049	2 659
Totaux des dépenses . . .	2 000	3 049	2 659
950 Solde à nouveau . . .	23	1 580	4 285

Fonds alimentés par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes les autres ressources à créer ou à affecter à la caisse.

ART. 70.08.A. — Caisse du musée de Senefte (art. 8 du décret budgétaire du 18 juillet 1981 de la Communauté française).

(En milliers de francs)			
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	2 776	2 506	1 522
Recettes :			
Transfert du budget (art. 74.80.12, section 39 du budget)	995	270	1 509
Totaux solde et recettes . .	3 771	2 776	3 031
Dépenses :			
Achat d'œuvres d'art . . .	3 000	—	525
Totaux des dépenses . . .	3 000	—	525
950 Solde à nouveau . . .	771	2 776	2 506

Fonds alimenté par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes autres ressources à créer ou à affecter à la caisse.

ART. 70.11.C. — Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Rossignol.

(En milliers de francs)			
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	811	618	12
Recettes :			
Particulières	1 500	1 442	1 711
Totaux solde et recettes . .	2 311	2 060	1 723
Dépenses :			
Non patrimoniales	1 300	1 249	1 105
Totaux des dépenses . . .	1 300	1 249	1 105
950 Solde à nouveau . . .	1 011	811	618

ART. 70.12.C. — Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de la Marlagne.

(En milliers de francs)			
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	3 440	2 390	451
Recettes :			
Particulières	9 000	8 402	8 996
Totaux solde et recettes . .	12 440	10 792	9 447
Dépenses :			
Non patrimoniales	8 000	7 352	7 057
Totaux des dépenses . . .	8 000	7 352	7 057
950 Solde à nouveau . . .	4 440	3 440	2 390

ART. 70.13.C. — Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Séronle.

(En milliers de francs)			
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	987	647	365
Recettes :			
Particulières	1 600	1 523	1 395
Totaux solde et recettes . .	2 587	2 170	1 760
Dépenses :			
Non patrimoniales	1 200	1 183	1 113
Totaux des dépenses . . .	1 200	1 183	1 113
950 Solde à nouveau . . .	1 387	987	647

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.01.A. — *Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
990 Solde reporté . . .	148 446	93 205	6 349
Recettes :			
D'origine budgétaire :			
080 Transfert du budget (art. 41.01.21 section 43 du titre I du budget .	202 000	252 000	218 000

Particulières :

Non patrimoniales :

3312 Remboursements des frais d'entretien d'indi- gents belges et étran- gers	2 000	2 800	3 660
Totaux solde et recettes .	352 446	348 005	228 009

Dépenses :

Non patrimoniales :

3312 Frais d'entretien d'indi- gents belges et étran- gers	164 688	199 559	134 804
Totaux des dépenses . .	164 688	199 559	134 804
950 Solde à nouveau . .	187 758	148 446	93 205

ART. 60.02.A. — *Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
990 Solde reporté . . .	1 078 444	698 048	24 794

(En milliers de francs)

Classification économique : 1988 1987 1986

Recettes :

D'origine budgétaire :

080 Transfert de l'art.
41 02.21, section 43 du
titre I du budget . . 3 987 300 5 102 900 3 886 900

Particulières :

Non patrimoniales :

3312 Remboursements des frais d'entretien des handicapés	40 000	72 247	35 729
--	--------	--------	--------

Totaux solde et recettes . 5 105 744 5 873 195 3 947 423

Dépenses :

Non patrimoniales :

3312 Frais d'entretien des handicapés	2 317 567	4 794 751	3 249 375
--	-----------	-----------	-----------

Totaux des dépenses . 2 317 567 4 794 751 3 249 375

950 Solde à nouveau . 2 788 177 1 078 444 698 048

ART. 60.03.A. — *Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse).*

(En milliers de francs)

Classification économique : 1988 1987 1986

990 Solde reporté . . . 201 284 242 399 153 924

Recettes :

D'origine budgétaire :

Articles 12.25 et 12.33 de la
section 45, Titre I du sec-
teur Affaires sociales
(41.01 et 41.02 depuis
1987) 3 798 000 3 708 500 3 522 600

Particulières :

Allocations familiales . . 200 000 200 704 186 823

Totaux solde et recettes . 4 199 284 4 151 603 3 863 347

Dépenses :

Non patrimoniales . . . 4 199 284 3 950 319 3 620 948

Totaux des dépenses . 4 199 284 3 950 319 3 620 948

950 Solde à nouveau . . 0 201 284 242 399

Les dépenses représentent le paiement de subsides pour l'entretien, l'éducation et le traitement des mineurs d'âge placés en exécution de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse.

ART. 60.06.A. — *Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	41	36	241 545
Recettes :			
D'origine budgétaire :			
Particulières	—	5	—
Totaux solde et recettes .	41	41	241 545
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	—	—	241 509
Totaux des dépenses . .	—	—	241 509
950 Solde à nouveau . .	41	41	36

Les dépenses représentent les arriérés 1983, 1982, 1981 dus aux institutions hébergeant des handicapés (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967).

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.06.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Centres public d'aide sociale.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	75	—	30 810
Recettes :			
Non patrimoniales . . .	—	10 700	—
Totaux solde et recettes .	75	10 700	30 810
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	—	10 625	30 810
Totaux des dépenses . .	—	10 625	30 810
950 Solde à nouveau . .	75	75	—

(Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

ART. 66.07.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Aide aux familles.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	14 021	—	14 966
Recettes :			
Non patrimoniales . . .	17 995	44 089	26 702
Totaux solde et recettes .	32 016	44 089	41 668
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	15 519	30 068	41 668
Totaux des dépenses . .	15 519	30 068	41 668
950 Solde à nouveau . .	16 497	14 021	—

(Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

SECTEUR SANTE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.08.A. — *Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (lois des 1^{er} août 1930 et 26 décembre 1956).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	15 094	15 094	32 531

Recettes :

D'origine budgétaire :

661 Transferts de capitaux (art. 61.36.21, section 38, titre II, du budget) . . .	5 000	—	33 400
---	-------	---	--------

Totaux solde et recettes . . .	20 094	15 094	65 931
--------------------------------	--------	--------	--------

Dépenses :

Patrimoniales :

512 Travaux de modernisation des sanatoriums et des centres de santé . . .	5 000	—	50 837
--	-------	---	--------

Totaux des dépenses . . .	5 000	—	50 837
---------------------------	-------	---	--------

950 Solde à nouveau . . .	15 094	15 094	15 094
---------------------------	--------	--------	--------

Le présent fonds est destiné à financer les travaux de modernisation des sanatoriums et préventoriums ainsi qu'à subsidier les travaux de construction des centres de santé (arrêté royal du 19 mai 1949 modifié).

ART. 60.09.B. — *Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	434 545	—	—

Recettes :

D'origine budgétaire :

661 Transferts de capitaux . . .	840 000	862 589	—
----------------------------------	---------	---------	---

Totaux solde et recettes . . .	1 274 545	862 589	—
--------------------------------	-----------	---------	---

(En milliers de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
-----------------------------	------	------	------

Dépenses :

Patrimoniales	850 000	428 044	—
-------------------------	---------	---------	---

Totaux des dépenses . . .	850 000	428 044	—
---------------------------	---------	---------	---

950 Solde à nouveau . . .	424 545	434 545	—
---------------------------	---------	---------	---

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.08.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand.*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986

990 Solde reporté . . .	—	—	—
-------------------------	---	---	---

Recettes :

Non patrimoniales . . .	—	—	—
-------------------------	---	---	---

Totaux solde et recettes . . .	—	—	—
--------------------------------	---	---	---

Dépenses :

Non patrimoniales . . .	—	—	—
-------------------------	---	---	---

Totaux des dépenses . . .	—	—	—
---------------------------	---	---	---

950 Solde à nouveau . . .	—	—	—
---------------------------	---	---	---

ART. 66.21.A. — *Service de désinfection aux Communes.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986

990 Solde reporté . . .	414	411	342
-------------------------	-----	-----	-----

Recettes :

Non patrimoniales . . .	—	3	69
-------------------------	---	---	----

Totaux solde et recettes . . .	414	414	411
--------------------------------	-----	-----	-----

Dépenses :

Non patrimoniales . . .	—	—	—
-------------------------	---	---	---

Totaux des dépenses . . .	—	—	—
---------------------------	---	---	---

950 Solde à nouveau . . .	414	414	411
---------------------------	-----	-----	-----

ART. 66.23.C. — *Fonds d'indemnisation pour non-exécution de projets de constructions d'hôpitaux, fermeture et non-mise en service d'hôpitaux ou de services hospitaliers.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	—	—	8 444
<i>Recettes :</i>			
<i>Particulières :</i>			
Non patrimoniales . . .	—	—	66 475
Totaux solde et recettes . .	—	—	74 919
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales . . .	—	—	74 919
Totaux des dépenses . . .	—	—	74 919
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

ART. 70.10.C. — *Hôpital psychiatrique de Tournai. — Fonds d'exploitation.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	55 031	48 759	42 610
<i>Recettes :</i>			
<i>Particulières :</i>			
Non patrimoniales . . .	389 072	381 443	373 964
Totaux solde et recettes . .	444 103	430 202	416 574
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales . . .	382 674	375 171	367 815
Totaux des dépenses . . .	382 674	375 171	367 815
950 Solde à nouveau . . .	61 429	55 031	48 759

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOU MIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE

ART. 70.09.C. — *Hôpital psychiatrique de Mons. — Fonds d'exploitation.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	42 524	31 142	19 983
<i>Recettes :</i>			
<i>Particulières :</i>			
Non patrimoniales . . .	364 354	357 210	350 206
Totaux solde et recettes . .	406 878	388 352	370 189
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales . . .	352 745	345 828	339 047
Totaux des dépenses . . .	352 745	345 828	339 047
950 Solde à nouveau . . .	54 133	42 524	31 142

SECTEUR CULTURE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERESART. 66.09.A. — *Fonds cinématographiques.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	21 018	27 518	25 167

Recettes :

Particulières	—	—	—
D'origine budgétaire . . .	25 800	25 200	27 381
Totaux solde et recettes . .	46 818	52 718	52 548

Dépenses :

123 Achats spécifiques . . .	44 800	31 700	25 030
Totaux des dépenses	44 800	31 700	25 030
950 Solde à nouveau	2 018	21 018	27 518

ART. 66.10.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté	—	—	—

Transferts de revenus des ménages	265 000	226 721	162 990
Totaux solde et recettes . . .	265 000	226 721	162 990

Dépenses :

Achats spécifiques	265 000	226 721	162 990
Totaux des dépenses	265 000	226 721	162 990
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 66.11.A. — *Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt.*

(En milliers de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté	—	2 367	3 939

Recettes :

Non patrimoniales	4 000	3 836	3 134
Totaux solde et recettes . . .	4 000	6 203	7 073

Dépenses :

Non patrimoniales	4 000	6 203	4 706
Totaux des dépenses	4 000	6 203	4 706

950 Solde à nouveau	—	—	2 367
-------------------------------	---	---	-------

ART. 66.12.A. — *Fonds de l'Edition et de la Publication.*

(En milliers de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté	23 651	19 087	10 000

Recettes :

Particulières :			
Remboursements	4 684	3 846	9 000
D'origine budgétaire :			

460 Transfert de l'article 61.01.11 de la section 63, secteur Culture	6 000	6 000	7 000
Totaux solde et recettes . . .	34 335	28 933	26 000

Dépenses :

123 Achats spécifiques	6 000	5 282	6 913
Totaux des dépenses	6 000	5 282	6 913

950 Solde à nouveau	28 335	23 651	19 087
-------------------------------	--------	--------	--------

ART. 66.22.C. — *Fonds spécial destiné au paiement de la rémunération et des frais d'organes de contrôle de la Communauté auprès des organismes d'intérêt public soumis aux lois des 10 juin 1937 et du 16 mars 1954.*

(En milliers de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté	702	341	—

Recettes :

Non patrimoniales . . .	380	361	341
-------------------------	-----	-----	-----

Totaux solde et recettes . .	1 082	702	341
------------------------------	-------	-----	-----

Dépenses :

Non patrimoniales . . .	380	—	—
-------------------------	-----	---	---

Totaux des dépenses . . .	380	—	—
---------------------------	-----	---	---

950 Solde à nouveau . . .	702	702	341
---------------------------	-----	-----	-----

ART. 66.30.A. — Fonds des galeries de prêts d'œuvres d'art.

(En milliers de francs)

<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
------------------------------------	------	------	------

990 Solde reporté . . .	100	—	—
-------------------------	-----	---	---

Recettes :

Particulières	—	300	—
-------------------------	---	-----	---

Totaux solde et recettes . .	100	300	—
------------------------------	-----	-----	---

Dépenses :

Non patrimoniales . . .	—	200	—
-------------------------	---	-----	---

Totaux des dépenses . . .	—	200	—
---------------------------	---	-----	---

950 Solde à nouveau . . .	100	100	—
---------------------------	-----	-----	---

ART. 66.31.A. — Fonds de la production télévisuelle.

(En milliers de francs)

<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
------------------------------------	------	------	------

990 Solde reporté . . .	—	—	—
-------------------------	---	---	---

Recettes :

Particulières	—	—	—
-------------------------	---	---	---

D'origine budgétaire :

Transfert du budget (art. 81.08.11, section 65, du titre II, partie II) . . .	20 000	—	—
---	--------	---	---

Totaux solde et recettes . .	20 000	—	—
------------------------------	--------	---	---

Dépenses :

Patrimoniales	20 000	—	—
-------------------------	--------	---	---

Totaux des dépenses . . .	20 000	—	—
---------------------------	--------	---	---

950 Solde à nouveau . . .	—	—	—
---------------------------	---	---	---

ART. 67.01.B. — Fondations, donations, legs et prix (conformément au tableau repris en annexe).

(En milliers de francs)

<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
------------------------------------	------	------	------

990 Solde reporté	730	694	658
-----------------------------	-----	-----	-----

*Recettes :**Particulières :*

Non patrimoniales	57	57	57
-----------------------------	----	----	----

Totaux solde et recettes . .	787	751	715
------------------------------	-----	-----	-----

Dépenses :

Non patrimoniales	21	21	21
-----------------------------	----	----	----

Totaux des dépenses . . .	21	21	21
---------------------------	----	----	----

950 Solde à nouveau . . .	766	730	694
---------------------------	-----	-----	-----

L'article 67.01.B est alimenté par les revenus d'origine privée remis en don à des fins diverses (bourses d'études, prix, etc.).

ART. 67.02.B. — Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieurement.

(En milliers de francs)

<i>Classification économique :</i>	1988	1987	1986
------------------------------------	------	------	------

990 Solde reporté	962	962	612
-----------------------------	-----	-----	-----

Recettes :

460 Transferts de revenus des ménages	—	—	350
---	---	---	-----

Totaux solde et recettes . .	962	962	962
------------------------------	-----	-----	-----

Dépenses :

123 Achats spécifiques . . .	—	—	—
------------------------------	---	---	---

Totaux des dépenses . . .	—	—	—
---------------------------	---	---	---

950 Solde à nouveau . . .	962	962	962
---------------------------	-----	-----	-----

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERESART. 66.13.A. — *Fonds national des sports. — Secteur franco-
phone (loi du 28 juin 1963).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	50 954	94 054	114 291
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales . . .	411 300	401 300	418 362
Totaux solde et recettes . .	462 254	495 354	532 653
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales . . .	444 800	444 400	438 599
Totaux des dépenses . . .	444 800	444 400	438 599
950 Solde à nouveau . . .	17 454	50 954	94 054

ART. 66.14.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars
1892 créant un programme de promotion de l'emploi dans
le secteur non-marchand.*(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la
limite du total des montants des conventions relatives au
secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales . . .	—	1 730	740
Totaux solde et recettes . .	—	1 730	740
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales . . .	—	1 730	740
Totaux des dépenses . . .	—	1 730	740
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

ART. 66.15.A. — *Fonds de remploi des indemnisations pour
dommages causés au matériel fourni en prêt (pour
mémoire).*ART. 66.16.A. — *Fonds de l'édition et de la publication (pour
mémoire).*ART. 66.17.A. — *Fonds destiné au paiement des charges finan-
cières d'emprunts contractés auprès du Crédit communal
de Belgique en vue du financement des grands équipements
communautaires (pour mémoire).*

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERESART. 66.18.B. — *Fonds pour la qualification agricole et l'édu-
cation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	—	1 303	—
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales . . .	—	25 058	4 071
Totaux solde et recettes . .	—	26 361	4 071
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales . . .	—	26 361	2 768
Totaux des dépenses . . .	—	26 361	2 768
950 Solde à nouveau . . .	—	—	1 303

L'article 66.18.B est alimenté par des recettes provenant du
Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Quant
aux dépenses, elles proviennent de cours organisé par l'Etat,
de subsides aux cours et aux stages organisés par l'initiative
privée et l'octroi d'indemnités de promotion sociale.ART. 66.19.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars
1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans
le secteur non-marchand (pour mémoire).*(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la
limite du total des montants des conventions relatives au sec-
teur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
990 Solde reporté . . .	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Transferts de revenus des ménages . . .	—	—	—
Totaux solde et recettes . .	—	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques . . .	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

TITRE VII

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

COMMISSARIAT GENERAL
AUX RELATIONS INTERNATIONALES

CHAPITRE 41

Intervention du secteur public

411.01 Contribution de la Communauté française F 441 500 000

La différence entre les dépenses et les recettes 1988 sera compensée par le solde disponible au 31 décembre 1987.

Total chapitre 41 . . . F 441 500 000

CHAPITRE 42

Produits résultant de l'exercice
de la mission statutaire du commissariat

421.01 Recettes fonctionnelles F 4 400 000

Recettes faites à l'occasion de manifestations produites par ou avec l'aide du Commissariat général, notamment les actions en matière de jeunesse, dont 3 900 000 francs représentant la participation des stagiaires aux activités de l'Agence Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse.

422.01 Intérêts sur placement 3 000 000
Intérêts des avoirs déposés à la CGER.

Total chapitre 42 . . . F 7 400 000

CHAPITRE 43

Recettes pour ordre

431.02 Divers F 50 000

Assurance « Soins de Santé ». — Remboursement des primes par les agents du Commissariat général.

Total chapitre 43 . . . F 50 000

CHAPITRE 44

Produits et réalisations des biens patrimoniaux

441.01 Produits de vente de biens immobiliers F —

442.01 Produits de vente de biens mobiliers 4 610 000
Il s'agit principalement des recettes provenant des organismes qui participent à l'édition de la brochure « Wallonie-Bruxelles ».

Total chapitre 44 . . . F 4 610 000

CHAPITRE 45

Recettes particulières

451.01 Récupérations F 7 950 000

Remboursement de la rémunération d'agents détachés et de représentants à l'étranger.

451.02 Divers 28 700 000

Recettes provenant du mécénat et du budget pour les dépenses culturelles de l'Education nationale.

Total chapitre 45 . . . F 36 650 000

Total des recettes . . . F 490 210 000

Majorées des crédits disponibles au 31 décembre 1987 F 21 410 000

F 511 620 000

CHAPITRE 51

Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme

511.01 Rémunération du personnel, y compris les charges sociales F 102 500 000

Rémunération du personnel dépendant du Commissariat général.

511.04 Charges sociales dérivant de la législation sociale —

Part patronale. Crédit transféré à l'article 511.09.

511.05 Service social 316 000

511.05 Formation professionnelle 1 070 000

511.08 Indemnités couvrant des charges réelles 1 110 000

Intervention dans les abonnements sociaux, la masse d'habillement et les frais kilométriques.

511.09 Indemnités ne couvrant pas de charges réelles 1 000 000

Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel.

511.10 Provision pension (part patronale) . . . 7 000 000

Total chapitre 51 . . . F 112 996 000

CHAPITRE 52

Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

521.01 Loyer des locaux et charges. Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises) F 3 515 000

	Frais de gérance, charges locatives et frais de chauffage des bureaux situés dans l'immeuble de la rue Stevens. Location d'un entrepôt rue Watteau et de bureaux rue des Minimes.		532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc.	4 250 000
521.02	Location de matériel et mobilier . F — Entre autres, location photocopieuse.	1 425 000		Présence dans les foires et expositions internationales. Location d'espaces dans les journaux étrangers importants à l'occasion de manifestations culturelles importantes, de la Fête de la Communauté française, ...	
521.03	Entretien et réparation des locaux. — Entretien et remise en état des locaux	700 000	532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression brochures et dépliants . . . F	1 800 000
	Essentiellement frais de nettoyage des locaux, ainsi que les frais occasionnels de réparation ou aménagement des locaux.		532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux	1 000 000
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier	1 030 000		Achats nécessités par les visites officielles, les réunions bilatérales, les manifestations internationales diverses.	
	b) Entretien et réparation des véhicules	1 000 000			
	Le Commissariat général dispose de trois camions et de trois voitures.			Total article 532 . . . F	15 350 000
521.05	Assurances	2 185 000			
	Il s'agit essentiellement des assurances accidents de travail, véhicules et missions à l'étranger.				
521.06	Impôts et taxes	—			
521.07	Produits de consommation (combustibles)	875 000			
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel véhicules)	125 000			
522.01	Frais de bureau	7 500 000			
	Frais de bureau, économe, téléphone et télex, affranchissement, documentation, frais de banque, timbres fiscaux.				
524.01	Honoraires avocats, experts	1 990 000			
	Honoraires du réviseur d'entreprise et de conseils juridiques occasionnels et d'experts en informatique.				
	Total chapitre 52 . . . F	20 345 000			

CHAPITRE 53

Exercice par l'organisme de sa mission statutaire

532	Dépenses de toute nature, relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française.	
532.01	Mensuel « Présences » — Revue Wallonie-Bruxelles F	8 300 000
	Poursuite de la réalisation :	
	— Du mensuel « Présences » destiné à informer le public de la Communauté française de nos activités.	
	— De la revue trimestrielle « Wallonie-Bruxelles » destinée principalement à l'étranger (conjointement avec la Région wallonne).	

CHAPITRE 53

Exercice par l'organisme de sa mission statutaire

533	Représentation de la Communauté française à l'étranger.	
533.01	Dépenses de toute nature concernant le « Centre culturel Wallonie-Bruxelles à Paris	F 12 520 000
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec	3 585 000
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles chargée des affaires francophones et multilatérales	9 070 000
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Zaïre	4 150 000
533.05	Autres	F 12 610 000
	— Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur (un conseil et un bureau).	
	— Convention avec l'Union francophone des Belges à l'étranger.	
	— Collaboration avec l'APEFE (Louisiane).	
	— Délégation du CGRI à Genève (organisations internationales).	
	— Représentants de la Communauté française en application de l'accord intervenu entre le Ministre des Relations extérieures et le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française.	
	Total article 533 . . .	F 41 935 000

CHAPITRE 53

Exercice par l'organisme de sa mission statutaire

534	Secrétariat multilatéral.	
	<i>Cotisations</i>	
534.01	a) AUPELF. — Subvention à l'association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal) F	700 000
	Contribution de la Communauté française au fonctionnement de l'AUPELF.	
	b) AUPELF. — Fonds international de coopération universitaire	400 000
	Participation de la Communauté française aux activités de l'AUPELF.	
534.02	CILF. — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris) F	1 200 000
	Contribution de la Communauté française.	
534.03	Union des Editeurs. — Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles)	100 000
	Crédits nécessaires au fonctionnement du secrétariat permanent de l'Union des Editeurs de langue française dont le siège est à Bruxelles.	
534.04	Fédération des professeurs de français	100 000
	Subvention à la Fédération internationale de professeurs de français (siège à Paris). — Contribution volontaire.	
534.05	CONFESJES. — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (siège à Dakar)	600 000
	La contribution obligatoire de la Communauté française est fixée à 12 p.c. du budget de la Conférence.	
534.06	ACCT. — Subvention à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (siège à Paris)	79 150 000
	La cotisation obligatoire de la Communauté française est fixée à 12,14 p.c. du budget de l'ACCT.	
534.07	CAMES. — Subvention au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (siège à Ouagadougou)	700 000
	Contribution de la Communauté française.	
	Total cotisations F	82 950 000

Actions

534.08	Colloques, rencontres, etc. internationaux :	
	a) En Communauté française	4 050 000
	b) A l'étranger	4 500 000
534.09	Activités diverses dans le cadre multilatéral (CONFESJES)	2 400 000
	Programmes particuliers à développer dans le cadre de la CONFESJES, notamment les Jeux de la Francophonie de 1989.	
534.10	Institut culturel africain et autres organisations internationales	750 000
	(notamment projet européen ERASMUS d'échange d'étudiants).	
534.11	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française	17 500 000
	Ces crédits permettent à la Communauté française de participer aux projets suivants :	
	— Commission internationale du théâtre francophone (CITF);	
	— Recherches sur vocabulaire juridique français;	
	— Bourses de formation à destination des Etats du Sud;	
	— Fonds multilatéral commun;	
	— Centre d'échanges multilatéraux d'activités francophones (CEMAF).	
534.12	Organisation d'une biennale de la poésie	1 500 000
	La biennale se tient en 1988.	
	Total actions F	30 700 000
	Total article 534 F	113 650 000

CHAPITRE 53

Exercice par l'organisme de sa mission statutaire

535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique et bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel.	
535.01	Frais de mission et d'accueils d'experts ou de groupes. — Bourses hors accords	F 149 359 000

Cet article couvre les actions bilatérales de la Communauté française tant avec les pays avec lesquels elle est liée par un accord qu'avec les autres. Il permet le financement des actions tant dans le sens de l'exportation que dans celui de l'importation. Les programmes sont décidés lors des réunions des commissions mixtes pour l'application des accords bilatéraux.

- 535.02 Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes 17 230 000
- Permet la réalisation d'échanges de jeunes notamment avec le Québec ainsi que dans le cadre européen.

Total article 535 . . F 166 589 000

CHAPITRE 53

Exercice par l'organisme de sa mission statutaire

- 536 Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé.

- 536.01 Secteur culturel F 21 750 000

Cet article sert à financer la production de spectacles, de films, de vidéos, d'expositions, etc. pour l'exportation. Il permet également d'assurer des actions de promotion dans les secteurs des arts plastiques, de la littérature, de l'édition, de l'audiovisuel, des arts de la scène, notamment par la participation à des expositions, des foires et manifestations diverses.

- 536.02 Secteur enseignement F 1 600 000

Cet article permet la rémunération de services prestés dans le cadre des échanges en matière d'enseignement (sessions de formation, recherches, publications), ainsi que l'octroi des bourses de néerlandais aux candidats diplomates francophones.

- 536.03 Secteur personnalisable 3 000 000

Cet article permet la rémunération de services prestés dans le cadre des échanges en matières sociales et de santé (sessions de formation, recherches, publications, missions de faisabilité et d'identification, actions de promotion, etc.).

Total article 536 . . F 26 350 000

Total chapitre 53 . . F 363 874 000

CHAPITRE 55

Achat de biens patrimoniaux

- 550.01 Immeubles F 1 500 000
- Travaux de sécurité indispensables au Centre Wallonie-Bruxelles à Paris.
- 550.02 Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles) 2 300 000
- Acquisition d'un nouveau camion.
- 550.03 Achats et locations concernant l'informatique 7 930 000
- Crédit nécessaire à la poursuite de l'informatisation des services du Commissariat général (achat ou location de matériel et de logiciels).
- 550.04 Achat d'équipements destinés à l'étranger 2 625 000
- Crédit nécessaire à l'équipement des Délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger, et à l'acquisition de matériel culturel, sanitaire, etc. dans le cadre de programmes de coopération.

Total chapitre 55 . . F 14 355 000

CHAPITRE 56

Dépenses pour ordre

- 560.02 Divers F 50 000
- Prime d'assurance soins de santé remboursée par les agents du Commissariat général (voir art. 451.02).

Total chapitre 56 . . F 50 000

Total des dépenses . . F 511 620 000